



## TERRORISME : QUALIFICATIONS PLURIELLES ET ENJEUX GÉOPOLITIQUES

Sous la direction de Manon CHEMEL et Alexis PRIEUR

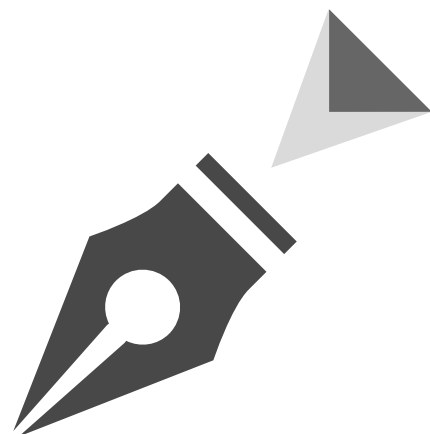
**Sémantique terroriste et responsabilité  
internationale de l'Etat - Alexis PRIEUR**

**Le traitement des "revenants" et de leur famille :  
un défi européen - Coline SAVIER**

**Les enfants de Daech : des camps d'entraînement  
à leur prise en charge sur zone et en France -  
Manon CHEMEL**

**Asie du Sud et Asie du Sud-Est post Etat  
islamique, quels scénarios ? - Aurélien PERROIS**

**Rivalités inter-ethniques et terrorisme au Sahel -  
Anatole Brice MINKOA**



### FOCUS

**Droit international et terrorisme**

**Un tribunal international spécial pour la Syrie est-il possible ?**

© : Tous droits réservés, Paris, Ambassadeurs de la Jeunesse, 2019.

Toute reproduction et distribution est strictement interdite. L'association « Ambassadeurs de la Jeunesse » se réserve le droit d'exercer les recours nécessaires en cas de manquement.

Ambassadeurs de la Jeunesse

31 Rue de Poissy, 75005 Paris

E-mail : [contact@ambassadeurs-jeunesse.org](mailto:contact@ambassadeurs-jeunesse.org)

Site internet : [www.ambassadeurs-jeunesse.org](http://www.ambassadeurs-jeunesse.org)

# SOMMAIRE

## TERRORISME : QUALIFICATIONS PLURIELLES ET ENJEUX GÉOPOLITIQUES

- 1 - Terrorisme et droit international
- 2 - Sémantique terroriste et responsabilité internationale de l'État
- 11 - Le traitement des « revenants » et de leur famille : un défi européen
- 21 - Les enfants de Daech : des camps d'entraînement à leur prise en charge sur zone et en France
- 33 - Un tribunal international spécial pour la Syrie est-il possible ?
- 34 - Asie du Sud et Asie du Sud-Est post Etat islamique, quels scénarios ?
- 44 - Rivalités inter-ethniques et terrorisme au Sahel



# Éditorial

Dès 2016, le groupe terroriste Etat islamique (EI) a commencé à perdre son assise territoriale, lorsqu'il a essuyé ses premiers revers sur le théâtre d'opérations irako-syrien. La reprise récente des derniers bastions constitue la fin du proto-État établi dès 2014. Intervient alors un changement de paradigme majeur. Les conséquences qui en découlent sont multiples. Les États font face à l'épineuse question du retour de leurs ressortissants partis sur zone rejoindre les rangs des différents groupes terroristes. Les défaites militaires ont *de facto* entraîné la capture de nombreux combattants - ainsi que de leurs familles -, détenus à présent par les milices kurdes qui essaient d'obtenir l'aide de la communauté internationale.

Un certain nombre de combattants ont réussi à échapper à l'arrestation et sont actuellement dispersés sur d'autres théâtres d'opérations avec le risque qu'ils puissent se reconstituer ultérieurement. C'est l'une des raisons pour lesquelles il est important de préciser que la perte territoriale ne signifie en rien la fin de la menace. Bien que celle-ci soit diffuse, il n'en demeure pas moins qu'elle persiste et reste élevée. La matrice idéologique est toujours présente. Aussi, la défaite militaire a été largement anticipée par le groupe terroriste qui a encouragé les velléitaires à rejoindre d'autres théâtres d'opérations ou bien à agir directement dans le pays où ils se trouvent.

Pour bien comprendre ce phénomène et cette menace, la Revue Diplomatique n°5 des Ambassadeurs de la Jeunesse tente de définir *stricto sensu* le sens du terme « terrorisme », partant de la sémantique et allant vers une notion globalisée. La question du retour des combattants et de leur famille, en France ou en Europe, est un axe essentiel de la revue. Cela vise essentiellement à soulever et mettre en perspective les défis auxquels sont confrontés les États européens. Un focus sur l'Asie et l'Afrique permet aussi d'analyser en quoi ces continents peuvent constituer les nouveaux noyaux de recombinaison des différentes cellules djihadistes. Depuis quelques années, les différents groupes s'installent progressivement en Asie au point de disposer d'une assise importante dans la région. Le continent est actuellement de plus en plus visé par des attentats attribués au groupe Etat islamique. L'Afrique, quant à elle, constitue un terreau fertile au terrorisme islamiste. Les nombreuses ethnies et tribus qui se disputent les territoires constituent un point de ralliement important pour les groupes de l'Etat islamique et d'Al-Qaïda.

---

Manon CHEMEL & Alexis PRIEUR,  
Directeurs de la Revue Diplomatique n°5





Ambassadeurs  
de la  
Jeunesse

# TERRORISME ET DROIT INTERNATIONAL

## Définition du terrorisme

### INCERTITUDE

L'usage du terme "terrorisme" relève d'un jugement de valeur et ne bénéficie pas d'une qualification juridique autonome. Ce mot imparfait permet un usage immodéré. Il est imparfaitement défini en raison d'un grand nombre de définitions (plus de 109).

## La qualification

### CONJONCTION DU DROIT ET DU FAIT

L'acte de terrorisme international est un acte protéiforme. L'irréductibilité de sa diversité l'empêche d'entrer dans une seule catégorie juridique.

## Élément intentionnel

### SIMILARITÉ

Objectif de semer la terreur dans la société, de terroriser la population. L'acte terroriste peut être réalisé en temps de paix par des individus à titre privé ou par des agents de l'État contre des civils ou des forces armées : variabilité de l'élément contextuel et de la qualité des victimes.

## Terrorisme et crime contre l'humanité

### SOUS-QUALIFICATION

Dans le cadre d'un acte perpétré en temps de paix contre une population civile, l'acte de terrorisme pourrait être sanctionné via l'incrimination de crime contre l'humanité mais il n'est pas en tant que tel une infraction constitutive du crime contre l'humanité. Il faut d'abord identifier la forme de l'acte. La qualification de terrorisme disparaît au profit d'une sous-qualification du crime contre l'humanité. Pour relever de la qualification de crime contre l'humanité, il faut que l'acte matériel du terrorisme soit perpétré dans le cadre d'une attaque systématique ou généralisée à l'encontre d'une population civile. L'acte isolé ne suffira pas à retenir la qualification.

## Terrorisme et crime de guerre

### DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

L'acte de terrorisme pourrait être qualifié de crime de guerre. L'interdiction du terrorisme devient une règle de droit international humanitaire dont la violation grave relève désormais de la compétence de tribunaux *ad hoc* (voir statuts du tribunal spécial pour le Liban).



# SÉMANTIQUE TERRORISTE ET RESPONSABILITÉ INTERNATIONALE DE L'ÉTAT

PAR ALEXIS PRIEUR

*Co-responsable de la Commission Sécurité & Défense des « Ambassadeurs de la Jeunesse »*

**S**elon Francis Delon, « la lutte contre le terrorisme impose le plus souvent la coopération internationale »<sup>1</sup> ; l'aspect transnational toujours plus prégnant du terrorisme vient renforcer cette affirmation et suppose une coordination internationale efficace.

Le droit international représente un outil pertinent des relations internationales, permettant de responsabiliser les États et de légitimer leurs actions. Néanmoins, le caractère subjectif et instable du « terrorisme » a entravé l'élaboration d'une définition juridique universelle de cette notion, ce qui a eu des répercussions sur l'existence d'un régime uniforme attaché à une telle qualification. En effet, la subjectivité est la difficulté fondamentale d'une définition universelle du terrorisme, certains États ne pouvant accepter de voir qualifier de terroristes ceux qu'ils considèrent comme des combattants de la liberté ou des résistants. Les États ont ainsi souvent opposé à la condamna-

tion internationale la légitimité des combats de certains groupes. En outre, le caractère multidimensionnel du terrorisme met en cause une pluralité d'intérêts et d'États, et par conséquent une pluralité de subjectivité. Le terrorisme porte-t-il ainsi en lui-même l'impossibilité de le définir universellement ?

Le droit international a su trouver sa voie dans cette matière hautement politique et conflictuelle. Sur le fondement de conventions ou de décisions d'organes internationaux, se sont en effet développées des obligations internationales à la charge des États. L'existence de telles obligations a mis en avant la qualification comme un enjeu primordial, commandant l'activation d'un régime juridique. Les réflexions qui vont suivre traitent par conséquent des rapports entre terrorisme et responsabilité internationale de l'État ; cette responsabilité étant engagée lorsqu'un comportement imputable à l'État emporte violation de ses obligations internationales, constituant à ce titre un

---

<sup>1</sup> Francis Delon, « Le droit international et la lutte contre le terrorisme », in G. GUILLAUME (dir.), *La vie internationale et le droit*, éd. Hermann, Paris, 2017, p. 405.

fait internationalement illicite qui l'oblige par principe à réparer<sup>2</sup>.

La lutte internationale contre le phénomène terroriste suppose que cet objet juridique soit clairement identifié. Jusqu'à aujourd'hui, aucune définition juridique universelle du terrorisme n'a pu émerger, ce qui explique que les acteurs internationaux aient développé des définitions sectorielles ou régionales. Aussi, des obligations internationales s'attachant à la « qualification terroriste » ont émergé dans le chef des États. Plus globalement, on peut aussi s'interroger sur les effets de la sémantique terroriste en droit international.

### LES OBSTACLES À UNE DÉFINITION UNIVERSELLE DU TERRORISME EN DROIT INTERNATIONAL

Au XX<sup>ème</sup> siècle, un double mouvement a empêché une définition universelle du terrorisme d'émerger : l'affrontement idéologique inhérent à la Guerre Froide et les processus de décolonisation. La qualification de « terroriste » consistait à désigner un adversaire politique pour le disqualifier. Au contraire, le combattant pour l'indépendance ou pour l'autodétermination des peuples était reconnu comme légitime et la sémantique permettait d'évacuer les moyens parfois discutables employés lors des guerres de libération. Un exemple caractéristique est la relation entre le Front de Libération Nationale (FLN) et l'Union des Républiques Socialistes Sovi-

tiques (URSS), cette dernière ayant soutenu puis enfin reconnu *de facto* le mouvement de libération nationale en octobre 1960<sup>3</sup>, alors que le FLN menait des actions de terrorisme urbain particulièrement sanguinaires et touchant indistinctement la population civile. Tels étaient le cas, à Alger, avec l'« attentat des lampadaires » du 3 juin 1957, causant 8 morts et 92 blessés au hasard à la sortie des bureaux, et de l'attentat du Casino de la Corniche du 9 juin 1957, entraînant 9 morts et 85 blessés<sup>4</sup>, antérieurs à la reconnaissance soviétique.

De même, la position des Nations unies concernant les mouvements de libération nationale a empêché l'émergence d'une définition commune. Les Nations unies étaient en effet confrontées à une ambiguïté entre condamnation du terrorisme et défense du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, l'Assemblée générale de l'ONU accueillant progressivement des États anciennement colonies européennes, favorables à ces mouvements. Ainsi, l'Assemblée générale, en adoptant la résolution 3034 du 18 décembre 1972, s'inquiète des actes de terrorisme tout en réaffirmant le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et la légitimité de leur lutte ; les seuls acteurs politiques visés pour terrorisme sont les « régimes coloniaux, racistes et étrangers »<sup>5</sup>. De même, les conventions adoptées dans le cadre des Nations unies peuvent être tolérantes envers certains actes rattachables au terrorisme ; ainsi, l'article 12 de la convention de 1979 contre la prise d'otage exclut du champ de la convention « les conflits armés (...) dans lesquels les peuples luttent contre la domination coloniale et l'occu-

<sup>2</sup> CPJI, *Usine de Chorzwow* (Allemagne c. Pologne), du 13 septembre 1928.

<sup>3</sup> Yves Michaud, *La Guerre d'Algérie, 1954 – 1962*, Paris, Odile Jacob, 2004, p. 37.

<sup>4</sup> Francis Attard, « *Après les bombes et les lampadaires le terrorisme joue son va-tout au Casino de la Corniche* », *Historia Magazine* n°228-35, 15 mai 1972.

<sup>5</sup> Résolution 3034 (1972) de l'Assemblée générale, 18 décembre 1972, A/RES/3034 (XXVII).

pation étrangère et contre les régimes racistes, dans l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes »<sup>6</sup>.

Les attentats du World Trade Center en 2001 ont amené cependant une condamnation plus ferme du terrorisme, qui s'est notamment traduite par la résolution 56/1 de l'Assemblée générale appelant à « prévenir et à éliminer totalement les actes de terrorisme »<sup>7</sup>.

L'impuissance des Nations unies se confirme cependant : alors que l'Assemblée générale exhorte les États à ne pas financer, armer, encourager le terrorisme et surtout à combattre les groupes terroristes, dans le même temps, l'organe n'offre dans ses résolutions aucune définition juridique permettant d'apprécier celles-ci. Une définition universelle du terrorisme butte sur la sempiternelle ambiguïté de la violence politique, entre résistance et terreur. L'appréciation de la ligne tenue entre les deux concepts dépend évidemment des intérêts des États en présence.

Dès lors, se sont développées des définitions sectorielles ou régionales du terrorisme, consacrées dans des conventions internationales.

Ces définitions ont souvent été le produit d'événements unanimement condamnés par la communauté internationale<sup>8</sup>. Elles ont pour mérite de constater la difficulté d'une définition universelle et d'y apporter une réponse circonscrite.

Tout d'abord, se sont développées des conventions « sectorielles », traitant un aspect spécifique du terrorisme. Ces conventions imposaient en effet aux États « d'incriminer certains comportements liés à des actes de terrorisme »<sup>9</sup>. Tel était le cas de la Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif<sup>10</sup>, qui précisait en son article 2 ce qu'englobait de tels attentats. Ensuite, l'article 4 de la même convention contraignait les États à « qualifier d'infraction pénale au regard de son droit interne les infractions visées à l'art. 2 de la présente Convention » et à « réprimer lesdites infractions par des peines prenant dûment en compte leur gravité ». La Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire du 13 avril 2005<sup>11</sup> suit la même logique. Ces conventions offrent un cadre pragmatique pour lutter contre les différents aspects du terrorisme mais se contentent uniquement de définir certains actes liés au terrorisme sans traiter de la notion en général. Toutefois, ces conventions permettent de cerner ce qu'englobe le terro-

<sup>6</sup> Convention internationale contre la prise d'otages, ouverte à signature le 18 décembre 1979, entrée en vigueur le 3 juin 1983.

<sup>7</sup> Résolution 56/1 de l'Assemblée générale, 12 septembre 2001, A/RES/56/1.

<sup>8</sup> Dans le cas de la décision-cadre du 13 juin 2002 relative à la lutte contre le terrorisme, les attentats du 11 septembre 2001 ont donné une impulsion nouvelle à cette initiative introduite dans le Traité sur l'Union européenne.

<sup>9</sup> Francis Delon, « Le droit international et la lutte contre le terrorisme », in G. GUILLAUME (dir.), *La vie internationale et le droit*, éd. Hermann, Paris, 2017, p. 410.

<sup>10</sup> Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif, adoptée le 15 décembre 1997, entrée en vigueur le 23 mai 2001.

<sup>11</sup> Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, adoptée le 13 avril 2005, entrée en vigueur le 7 juillet 2007.



risme international en termes d'actes. Seule la Convention du 9 décembre 1999 pour la répression du financement du terrorisme incorpore une définition timide de la notion :

« [T]out autre acte destiné à tuer ou blesser grièvement un civil, ou toute autre personne qui ne participe pas directement aux hostilités dans une situation de conflit armé, lorsque, par sa nature ou son contexte, cet acte vise à intimider une population ou à contraindre un gouvernement ou une organisation internationale à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte quelconque »<sup>12</sup>.

La convention précitée souligne bien les deux éléments caractérisant le terrorisme : l'acte de violence et l'acte « politique », consistant à déstabiliser et terroriser. C'est ce dernier élément qui insère dans l'infraction une composante subjective.

Francis Delon explique l'émergence de définitions régionales du terrorisme par la « communauté de valeurs que partagent ces pays »<sup>13</sup>. À ce titre, une définition européenne des infractions terroristes a été formulée par la décision-cadre du Conseil de l'Union européenne du 13 juin 2002 relative à la lutte contre le terrorisme<sup>14</sup>. L'objectif affiché par cette décision-cadre était d'harmoniser les législations nationales en matière terroriste, ce qui nécessitait des qualifications communes. Cette harmonisation visait notamment les in-

fractions liées au terrorisme et les sanctions applicables. Concernant le premier point, la décision-cadre a imposé une obligation d'incrimination des infractions terroristes, en précisant la teneur de ces infractions. Ce qui frappe dans la définition des « infractions terroristes » au sens de l'article 1er de la décision-cadre, est l'abondance de ses éléments constitutifs. En bref, la qualification d'une telle infraction nécessite un « acte intentionnel » qui entraîne des conséquences spécifiques et ce, dans le cadre d'une intention terroriste. Ces différents éléments revêtent néanmoins des situations diverses, allant pour l'acte intentionnel de l'atteinte (grave) à la personne à l'interruption de l'approvisionnement en eau. En outre, la définition posée par la décision-cadre mêle éléments subjectifs et objectifs : si l'élément matériel - un enlèvement par exemple - est facilement caractérisable, l'intention terroriste peut impliquer une appréciation particulièrement ardue. Comment savoir l'objectif véritable de l'acte ?

*A contrario*, la Convention interaméricaine contre le terrorisme vise plutôt à harmoniser les législations nationales en s'appuyant sur les conventions sectorielles préexistantes. Cette convention ne donne pas de définition propre, qui serait le reflet d'une communauté de valeur interaméricaine, et se contente de renvoyer aux « délits » réprimés par les diverses conventions sectorielles<sup>15</sup>.

<sup>12</sup> Convention sur la répression du financement du terrorisme, signature le 9 décembre 1999, entrée en vigueur le 10 avril 2002.

<sup>13</sup> Francis Delon, « Le droit international et la lutte contre le terrorisme », in G. GUILLAUME (dir.), *La vie internationale et le droit*, éd. Hermann, Paris, 2017, p. 408.

<sup>14</sup> Décision-cadre du conseil (2002/475/JAI) relative à la lutte contre le terrorisme, 13 juin 2002, JO L 164 du 22.6.2002, p. 3.

<sup>15</sup> Convention Interaméricaine contre le terrorisme, adoptée le 3 juin 2002, entrée en vigueur le 7 octobre 2003.



“ Le terrorisme est un objet juridique qui peine à être défini de manière universelle. ”

Dans un souci de coopération dans la lutte contre le terrorisme, les acteurs internationaux ont adopté des approches régionales et sectorielles. L'autre question fondamentale consiste à savoir quelles sont les obligations internationales qui incombent aux États, notamment en vertu des conventions précitées.

### **TYOLOGIE DES OBLIGATIONS INTERNATIONALES DES ETATS EN MATIÈRE TERRORISTE**

Les obligations internationales qui incombent aux États sont majoritairement conventionnelles, c'est-à-dire qu'elles relèvent du consentement des parties, matérialisé dans un instrument de droit international.

#### ***Les conventions internationales et le terrorisme***

Les conventions internationales font naître des obligations dans le chef des États dès lors qu'une infraction terroriste est qualifiée.

Ces obligations revêtent plusieurs formes et, dans leur aspect répressif, contraignent généralement l'État à punir directement les auteurs d'infractions terroristes ou à extradier ceux-ci. Concernant ce dernier point, l'extradition liée au terrorisme en tant qu'acte

#### ***Ambassadeurs de la Jeunesse***

de violence servant des intérêts « politiques » pouvait être considérée comme illégale car motivée par un motif politique. Certains États, comme la France, prohibaient l'extradition pour motif politique<sup>16</sup>. Néanmoins, des conventions ont souhaité limiter l'interdiction de l'extradition pour motif politique dans le cadre de la lutte contre le terrorisme international. C'est notamment le sens de la convention européenne pour la répression du terrorisme de 1977, qui exclut de la qualification d'infraction politique les infractions relevant de certaines conventions sectorielles. Il s'ensuit que le pouvoir d'appréciation des États concernant les refus d'extradition pour motif politique, qui auraient pu amoindrir la portée des conventions sur le terrorisme, a été restreint. Concernant les obligations de répression directe, la Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif<sup>17</sup> prévoit pour exemple que les États parties transposent en infraction dans leur droit interne les infractions visées par la convention et y attribuent des « peines appropriées compte tenu de leur gravité ». De même, la responsabilité d'une personne morale, une société par exemple, peut être engagée si son dirigeant a commis de telles infractions.

Le droit conventionnel procède de la volonté des États ; il permet ainsi de garantir l'accord des États mais reste tributaire de leurs intérêts politiques et du respect de leur souveraineté. Les obligations conventionnelles relatives au terrorisme permettent d'entraîner les États dans une lutte complète contre les actes terroristes. *A contrario*, le Conseil de sécurité des Nations Unies a fait émerger des normes de droit international concernant le terrorisme, en dehors du droit conventionnel.

<sup>16</sup> Affaire Koné, Conseil d'Etat, 3 juillet 1996, n° 169219.

<sup>17</sup> Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif, adoptée le 15 décembre 1997, entrée en vigueur le 23 mai 2001.



***L'activité normative du Conseil de sécurité en matière de terrorisme***

Le Conseil de sécurité s'est érigé en « quasi-législateur international »<sup>18</sup> sur la question terroriste. Cette affirmation nous oblige à nous pencher sur les compétences de cet organe principal des Nations unies. En vertu de l'article 39 de la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité « constate l'existence d'une menace contre la paix, d'une rupture de la paix ou d'un acte d'agression »<sup>19</sup> et peut en conséquence, sur le fondement de l'article 41 du même texte, « décider quelles mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée doivent être prises pour donner effet à ses décisions, et peut inviter les Membres des Nations unies à appliquer ces mesures ». Or les résolutions du Conseil de sécurité ont, contrairement aux résolutions de l'Assemblée générale des Nations unies, force obligatoire en droit international ; l'article 25 de la Charte de San Francisco affirme en effet que « [les] Membres de l'Organisation conviennent d'accepter et d'appliquer les décisions du Conseil de sécurité conformément à la présente Charte ». Il s'ensuit que les États conviennent d'être liés au droit dérivé adopté par le Conseil de sécurité sur le fondement du Chapitre VII de la Charte.

Le Conseil de sécurité a considéré tout d'abord que le terrorisme constituait une menace à la paix et à la sécurité internationales, incorporant cet objet dans le champ de compétence du Chapitre VII de la Charte. À cet effet, la résolution 731 (1992) consécutive aux attentats de Lockerbie et du vol UTA 772 a qualifié les « actes de terrorisme international »<sup>20</sup> de menace à la paix et à la sécurité internationales ; le Conseil de sécurité a pu, dans un second temps, imposer des obligations « à tous les Etats »<sup>21</sup> par la résolution 748 (1992), consistant notamment en un embargo sur les aéronefs et les armes à destination de la Libye suspectée de ces attentats.

C'est dans ce cadre que le Conseil de sécurité a adopté, en vertu du Chapitre VII de la Charte, la résolution 1373 du 28 septembre 2001<sup>22</sup> en réaction aux attentats sur le sol américain. Son préambule contient une condamnation « sans équivoque » de ces événements. Surtout, à travers cette résolution 1373, le Conseil de sécurité exerce une activité normative, en imposant aux États des obligations permanentes de lutte contre le terrorisme. Celles-ci comprennent notamment le gel des fonds des personnes commettant des actes de terrorisme ou encore l'obligation d'incriminer la fourniture ou la collecte de fonds utilisés pour des actes de terrorisme. Le Conseil de sé-

<sup>18</sup> Patrick Dailler, Mathias Forteau, Alain Pellet, *Droit international public*, Paris, éd. Lextenso – LGDJ, 8<sup>ème</sup> éd., p. 783.

<sup>19</sup> Charte des Nations Unies, adoptée le 26 juin 1945, entrée en vigueur le 24 octobre 1945.

<sup>20</sup> Résolution 731 (1992) du Conseil de sécurité, 21 janvier 1992.

<sup>21</sup> Résolution 748 (1992) du Conseil de sécurité, 31 mars 1992.

<sup>22</sup> Résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, 28 septembre 2001, S/RES/1973.

curité vise « tous les États »<sup>23</sup> dans sa résolution, impliquant que les États n'ayant pas ratifié la Convention sur la répression du financement du terrorisme de 1999<sup>24</sup> sont quand même contraints par des dispositions similaires. En complément, par la résolution 1624 (2005), le Conseil de sécurité contraint les États à incriminer « par la loi l'incitation à commettre un ou des actes terroristes »<sup>25</sup> et à refuser l'asile aux personnes coupables d'une telle incitation. Il s'ensuit que l'action du Conseil de sécurité vient utilement compléter le droit conventionnel, en créant et uniformisant les obligations incombant aux États. Cette pratique interroge néanmoins sur le respect de la souveraineté de chaque État de décider de ratifier ou non une convention, notamment sur un sujet aussi subjectif que le terrorisme.

### LES EFFETS DE LA SÉMANTIQUE TERRORISTE EN DROIT INTERNATIONAL

Suite aux attentats du 11 septembre 2001, les États-Unis et leurs alliés sont intervenus à l'encontre de divers États qui, *a priori*, protégeaient, finançaient ou dirigeaient des organisations terroristes, dans le contexte de la « guerre contre le terrorisme ». Les États-Unis ont ainsi déclenché la seconde guerre du Golfe pour « punir » l'Irak, présentée par George W. Bush comme responsable des attentats et ayant des liens avec Al-Qaïda (AQ), outre la présence d'armes de destruction massive.

“ Les interventions militaires contre les terroristes posent néanmoins des questions au regard du droit international, et notamment du respect de la souveraineté et des procédures licites d'interventions. ”

En effet, le droit international, trouvant son fondement dans l'égalité souveraine entre les États, protège la souveraineté de ces entités internationales et des peuples qui la composent. La lutte contre les organisations terroristes ne permet pas d'outrepasser le droit international, sauf à entraîner les conséquences funestes et néfastes que l'on connaît comme en Irak.

Faire la guerre et conclure la paix sont par essence les deux attributs de la souveraineté de l'État ; jusqu'au 20<sup>ème</sup> siècle, le recours à la force dans les relations internationales n'est pas sanctionné en droit international, chaque État appréciant la nécessité de ce recours. Les atrocités de la Seconde Guerre mondiale ont eu pour conséquence d'instaurer un nouveau principe basé sur la sécurité collective, l'interdiction du recours à la force. À ce titre, l'article 2, paragraphe 4 de la Charte des

<sup>23</sup> Résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, 28 septembre 2001, S/RES/1973.

<sup>24</sup> Convention sur la répression du financement du terrorisme, signature le 9 décembre 1999, entrée en vigueur le 10 avril 2002.

<sup>25</sup> Résolution 1624 (2005) du Conseil de sécurité, 14 septembre 2005, S/RES/1624.

Nations Unies dispose que « [L]es Membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies ». De ce fait, l'imputabilité à un État de la violation de cette obligation constitue un fait illégitime en droit international, engageant la responsabilité internationale dudit État. Le principe de prohibition du recours à la force en droit international connaît des exceptions. Ces exceptions sont prévues strictement par le droit international et leur activation ne peut s'en éloigner, sauf à violer le principe premier (de l'interdiction du recours à la force).

En premier lieu, le recours à la force en cas de légitime défense est licite conformément à l'article 51 de la Charte des Nations Unies, qui dispose « [qu'aucune] disposition de la présente Charte ne porte atteinte au droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective, dans le cas où un Membre des Nations Unies est l'objet d'une agression armée, jusqu'à ce que le Conseil de sécurité ait pris les mesures nécessaires pour maintenir la paix et la sécurité internationales ». La résolution 1368 (2001) réaffirme, dans le cadre du terrorisme comme menace contre la paix et la sécurité internationales, le droit individuel et collectif de légitime défense. Cette résolution permettra aux États-Unis de fonder leur intervention durant la guerre d'Afghanistan. Néanmoins, la légitime défense préventive prônée par les États-Unis et appliquée lors de la seconde guerre du Golfe n'a aucun fondement en droit international, car elle représente une interprétation extensive de l'article 51 de la Charte.

En second lieu, le Conseil de sécurité peut décider de l'emploi des forces armées, notamment contre un État souverain, conformément à l'article 42 de la Charte des Nations Unies. Le Conseil, garant de la sécurité collective, peut ainsi « entreprendre, au moyen de forces aériennes, navales ou terrestres, toute action qu'il juge nécessaire au maintien ou au rétablissement de la paix et de la sécurité internationales ». Sur le fondement du Chapitre VII de la Charte, la résolution 1386 du Conseil de sécurité de l'ONU permet la création de la Force internationale d'assistance à la sécurité en Afghanistan (FIAS). Contrairement à l'opération américaine Enduring Freedom marquant le début de la guerre d'Afghanistan, la FIAS est une force militaire luttant contre le terrorisme taliban en s'appuyant sur la licéité internationale.

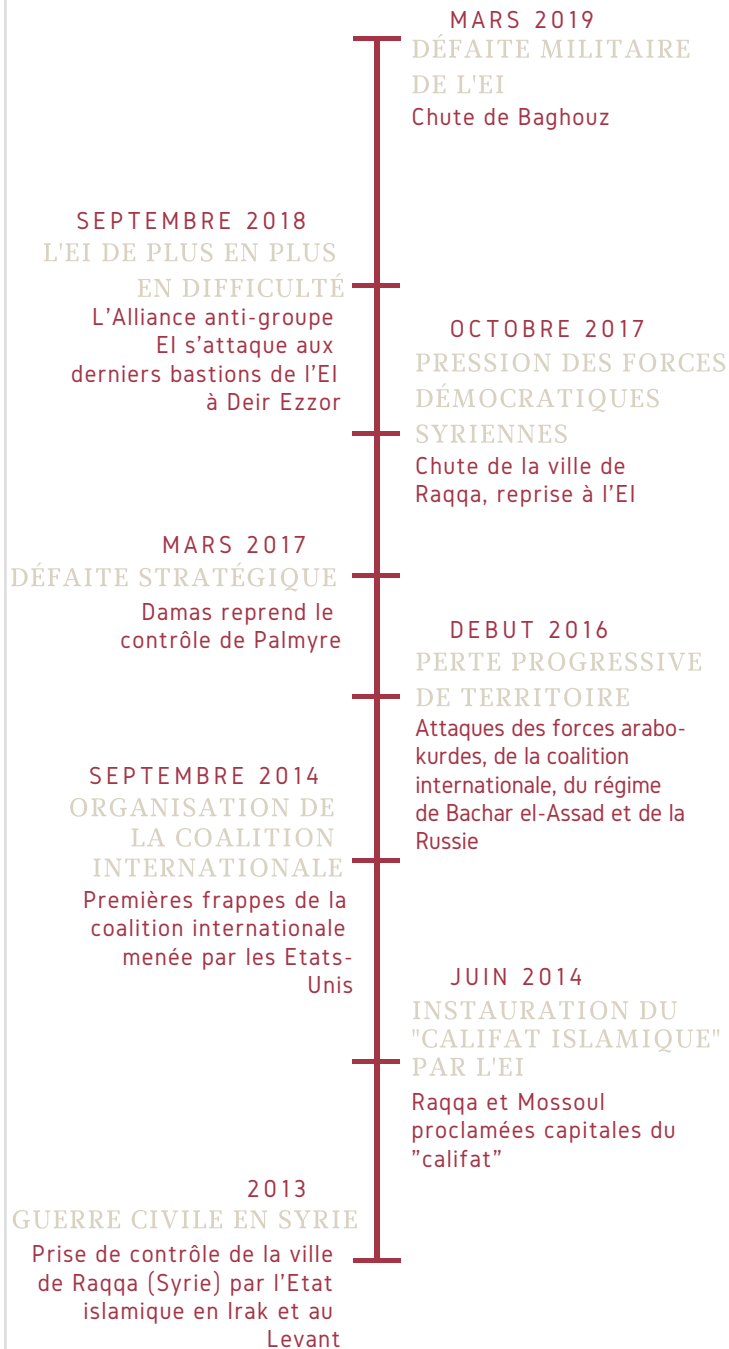
Le terrorisme est un objet juridique difficilement identifiable. Si une définition universelle n'a pu être atteinte, le droit international a surmonté cette difficulté aux niveaux régional et sectoriel. En outre, au-delà des multiples obligations internationales contenues dans les conventions internationales, et notamment celles consistant à incriminer un acte terroriste, le Conseil de sécurité des Nations Unies mène une politique normative en matière de terrorisme. Enfin, la lutte contre le phénomène terroriste ne saurait être instrumentalisée ; elle doit rester dans un cadre qui, tout en visant la protection des populations, ne viole pas le droit international.







## Chronologie du "califat" du groupe EI en Syrie et en Irak



# LE TRAITEMENT DES « REVENANTS » ET DE LEUR FAMILLE : UN DÉFI EUROPÉEN

PAR COLINE SAVIER

*Déléguée Europe des « Ambassadeurs de la Jeunesse »*

**E**n 2011, le monde arabe connaît de nombreux soulèvements populaires que certains ont appelé les « Printemps arabes ». Après la Tunisie (2010), la Libye (2011), le Yémen (2011), c'est au tour de la Syrie d'être touchée en 2011 par les contestations populaires. Progressivement le délitement qui s'opère en Syrie permet à des groupes terroristes – à l'instar d'Al-Qaïda et de l'Etat islamique (EI) – de se développer, parvenant pour le dernier à ériger un proto-État basé dans la zone irako-syrienne grâce notamment à la venue de nombreux ressortissants européens.

En effet, avec le proto-État de l'EI établi dès 2014, les départs de combattants sur les théâtres d'opérations des groupes terroristes n'ont cessé d'augmenter. Toutefois, dès 2016, les défaites essuyées par le groupe EI inversent la tendance et la perte de l'emprise territoriale du groupe entraîne la capture de ses combattants et de leur famille par les milices kurdes.

En Irak, la défaite de l'EI à Mossoul face à l'armée nationale et les milices chiites - soutenues par la coalition internationale anti-jihadiste en juillet 2017 - met fin à neuf mois

de conflit armé, deuxième ville du pays qui était sous contrôle de l'EI depuis 2014.<sup>26</sup>

En octobre 2017, en Syrie, l'EI négociera finalement l'évacuation de ses combattants après le bombardement de Raqqa, sa capitale « autoproclamée ». Ce sont désormais les Forces Démocratiques Syriennes (FDS) - principalement dominées par les Kurdes - qui détiennent la ville<sup>27</sup>. À la fin des combats, de nombreux djihadistes furent capturés par les milices kurdes, djihadistes parmi lesquels figurait un nombre important de combattants étrangers en provenance, notamment, de l'Union européenne.

“ Ainsi, l'Europe peut s'attendre à une forte augmentation du nombre de « revenants », qui ont vécu et combattu avec l'EI ou encore le Hayat Tahrir al-Cham. ”

<sup>26</sup> Nicolas Falez, « 2017, l'année où le groupe EI a perdu son 'califat' », RFI, 28 décembre 2017.

<sup>27</sup> *Ibid.*

Certains pays européens – à l’instar de la France – ont envisagé de voir revenir ces combattants. En février 2019, le président français Emmanuel Macron a envisagé le retour de certains combattants ainsi que leur famille. Ces retours représentent une des priorités dans l’agenda politique, aussi bien au niveau national qu’au niveau européen.

L’approche globale prônée par l’Union européenne laisse le libre arbitre aux États membres de choisir le traitement de leurs propres ressortissants, ce qui entraîne une différence d’orientation entre les politiques étatiques et européennes.

### **L’ÉVOLUTION DES DÉPARTS EN ZONE DE COMBAT**

Environ 5 000 ressortissants européens se seraient rendus en zone irako-syrienne. Après les défaites territoriales qui se succèdent à partir de 2016 et sur l’ensemble de ces combattants terroristes étrangers (CTE), 1 500 d’entre eux sont pressentis pour retourner dans leur pays d’origine tandis que 1 000 seraient déjà morts<sup>28</sup>. La Belgique, l’Allemagne, la France et le Royaume-Uni, principaux pays d’origine des départs, sont *de facto* les plus concernés par les retours.

En 2017, il y a eu une importante diminution du nombre d’individus voyageant vers les théâtres d’opérations des groupes terroristes, mais également une diminution du nombre de retours. À cette période, l’EI enregistrait la perte d’environ 95% de son territoire suite à l’opération militaire « Inherent Resolve » - soit la perte de contrôle totale du territoire irakien - mais conservait encore le contrôle de l’Eu-

phrate en Syrie orientale, ce qui concernait environ 82 200km<sup>2</sup> et près de 5 millions de personnes<sup>29</sup>. Cependant, la défaite territoriale est désormais totale depuis que les Forces démocratiques syriennes (FDS) ont proclamé le 23 mars 2019 la chute du dernier territoire tenu par l’EI en Syrie, dans le village de Baghouz<sup>30</sup>. Toutefois, Abou Bakr al Baghdadi, le Calife autoproclamé de l’EI, a encouragé les djihadistes à rejoindre d’autres théâtres d’opérations.

Après cette perte de contrôle territoriale, un certain nombre des membres de l’EI ont désiré quitter la zone de combat, soit pour rentrer chez eux ou pour partir vers d’autres zones de conflits tels que l’Afghanistan, le Proche-Orient, l’Afrique du Nord et de l’Ouest, l’Asie centrale, du Sud et du Sud-Est.

Par ailleurs, une situation inédite s’est présentée au sujet du jugement des combattants capturés par les milices kurdes. Ces dernières souhaitent initialement juger les combattants djihadistes capturés en se basant sur des institutions post-conflit, tandis que les principaux États ayant vu certains de leurs ressortissants partir sur ces théâtres d’opérations étaient confrontés à la réticence de l’opinion publique quant au retour de ces derniers sur leur territoire. Cependant, de nombreux arguments juridiques et sécuritaires furent soulevés pour justifier le nécessaire retour de ces combattants sur le sol européen.

Les milices kurdes ne sont pas capables de juger ces djihadistes puisque les institutions post-conflit - toujours en « construction » - dépendent avant tout à l’urgence de la situation. Aussi, juridiquement, le Kurdistan syrien (ap-

<sup>28</sup> European union Terrorism Situation And Trend Report 2018 (TE-SAT), Europol, 2018.

<sup>29</sup> Sylvie GOY-CHAVENT, « Menace terroriste : pour une République juste mais plus ferme », Commission d’enquête n° 639, Sénat, 4 juillet 2018.

<sup>30</sup> « Syrie: les FDS annoncent la chute du «califat» de l’EI », RFI, 23 mars 2019.



pelé « Rojava ») ne dispose d'aucune existence légale et ne constitue donc pas un État en tant que tel. Ceci explique pourquoi la France ne peut pas le reconnaître et *de facto* ne reconnaît pas ses institutions et autorités. Plus concrètement encore, les jugements effectués dans les zones kurdes montrent que les peines sont très légères, allant de cinq à sept ans d'emprisonnement, ceci constituant à terme un risque de dispersion des individus concernés. Enfin, le jugement de ces individus en Irak, solution proposée pour répondre à un impératif réel, s'avère dans les faits compliqué car le droit irakien n'est applicable que si le crime a été commis sur le territoire irakien. Ainsi, « si les djihadistes français sont arrêtés en Syrie puis transférés en Irak en vue d'un procès, ils ne pourront pas être jugés »<sup>31</sup>.

Ainsi, face à ces différents éléments juridiques et contextuels, les milices kurdes ont adopté une position relativement ouverte : ces dernières souhaitent que les combattants djihadistes soient jugés dans leur pays d'origine et demandent, dans le cas contraire, à ce qu'un tribunal international spécial soit créé dans le nord-est de la Syrie<sup>32</sup> (voir schéma p. 32). Cette seconde proposition - la création d'une institution pénale - n'est pas soutenue par les États-Unis qui insistent sur la nécessité que les États rapatrient leurs ressortissants impliqués dans les combats. La création d'une telle institution dans un pays en guerre, en plus des facteurs juridiques susmentionnés, rend ce projet irréalisable.

S'agissant des départs, si réduction du nombre il y a, il est tout de même nécessaire de signaler que l'EI, Al-Qaïda et les autres groupes djihadistes continuent de représenter un problème de sécurité majeur<sup>33</sup>. En effet, sur l'année 2018, l'Europe a connu 26 incidents terroristes (contre 62 en 2017). L'Union européenne a fait l'objet de quatre attentats, d'une tentative et de vingt-et-un projets d'attentats entraînant la mort de treize personnes et en blessant trente-sept autres. En 2018, les pays les plus visés restent la France (38%), la Grande-Bretagne (19%), l'Allemagne (15%), l'Italie (12%), les Pays-Bas (12%) et la Belgique (4%)<sup>34</sup>. Il s'agit de chiffres qui sont à la baisse depuis ces dernières années mais qui restent tout de même élevés et font comprendre qu'en dépit de la perte territoriale, la menace terroriste subsiste.

“ La matrice idéologique demeure et le terrorisme prend la forme d'un terrorisme endogène. Le retour des combattants est donc un défi qui doit être considéré très sérieusement et représente une des préoccupations majeures de l'Union européenne. ”

<sup>31</sup> Manon Chemel, « La lutte antiterroriste : étude de cas sur la France, l'Europe, l'Afrique et le Moyen-Orient », C.I.R.A., Ambassadeurs de la Jeunesse, 19 mars 2019, p. 13.

<sup>32</sup> « Syrie : les FDS annoncent la chute du 'califat' de l'EI », RFI, 23 mars 2019.

<sup>33</sup> European union Terrorism Situation And Trend Report 2018 (TE-SAT), Europol, 2018.

<sup>34</sup> Manon Chemel et Méralisse Blanc, « Terrorisme dans l'Union européenne : Bilan 2018 », Centre d'Analyse du Terrorisme (CAT), Février 2019, p. 1.



Cette dernière a donc mis en place différents dispositifs afin de répondre aux défis que représentent le retour des combattants et de leurs familles.

## LES REVENANTS ET LE PROGRAMME CADRE ACTUEL EUROPÉEN

### *Les défis soulevés*

Le retour de ces djihadistes en Europe est perçu comme une menace pour la sécurité des États membres. En effet, pendant leur séjour dans les zones de conflit, ils ont pu acquérir de l'expérience. Par ailleurs, les « revenants » rentrent rarement seuls. Dans la plupart des cas, les combattants ont emmené leurs familles dans les zones de conflit avec eux, ou ont construit leur famille une fois arrivé dans la zone. Concernant les femmes, elles rentrent avec leurs enfants. Toutefois, on constate que certains enfants reviennent parfois seuls. C'est par exemple le cas des enfants de Mélina Boughedir, mère française qui a été condamnée à la perpétuité à Bagdad en juin 2018 pour avoir rejoint l'EI. Les enfants de cette dernière font partie des premiers enfants à avoir été rapatriés par le gouvernement français en mars 2019, avec l'accord de leur mère<sup>35</sup>. La question du retour des enfants constitue donc un des défis cruciaux pour les pays de l'Union européenne. Ces enfants ont besoin d'être identifiés et d'être pris en charge une fois de retour dans leur pays d'origine.

Enfin, la question des « revenants » touche un grand nombre de politiques relative à la prévention de la radicalisation et concerne aussi l'échange d'informations au niveau européen. Cela concerne plus spécifiquement les

politiques de déradicalisation, les programmes d'information et de soutien des familles mais également la mise en place des outils de communication intra-européenne.

De plus, l'adoption de la nouvelle directive de l'Union européenne<sup>36</sup> relative à la lutte contre le terrorisme va venir augmenter le nombre des actes préparatoires de terrorisme en changeant la qualification de crime de terrorisme. Elle va également conduire à l'augmentation de la surveillance en dehors des frontières de l'UE à travers, notamment, les actions de l'agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex).

### *Approche globale européenne*

Pour faire face aux combattants étrangers et à leur retour sur le sol européen ainsi que pour lutter contre le terrorisme endogène, l'Union européenne a choisi d'adopter une approche globale. Alors Directeur Général de la direction générale de la Sécurité intérieure (DGSI), Laurent Nuñez expliquait qu'il s'agissait « [d']individus qui ne sont plus projetés depuis la zone syro-irakienne [...] qui répondent à la propagande de Daech et qui passent à l'action avec des moyens très rudimentaires comme des couteaux ou des voitures béliers »<sup>37</sup>.

Dans cette optique, l'Union européenne a récemment décidé de mettre en place plusieurs actions parmi lesquelles figurent notamment le renforcement des règles visant à prévenir de nouvelles formes de terrorisme, le renforcement des vérifications aux frontières extérieures, l'amélioration du contrôle des

<sup>35</sup> « Paris rapatrie pour la première fois de syrie des enfants de jihadistes », Capital, 15 Mars 2019.

<sup>36</sup> Directive (UE) n°2017/541, Parlement européen et Conseil de l'Union européenne, 15 mars 2017.

<sup>37</sup> « Terrorisme : qu'est-ce que la « menace endogène » que combat la DGSI ? », RTL, 14 novembre 2017.



armes à feu et la création d'un organisme spécialisé destiné à enrayer la propagande terroriste en ligne<sup>38</sup>.

À ce titre, Gilles de Kerchove, coordinateur de l'Union européenne pour la lutte contre le terrorisme depuis 2007, suit la mise en œuvre de la stratégie de l'Union visant à lutter contre le terrorisme et veille à ce que l'Union européenne joue un rôle actif dans la lutte contre le terrorisme. Il informe régulièrement le Conseil sur les combattants étrangers et leur possible retour, en attachant une attention particulière à ceux ayant séjourné en zone irako-syrienne. Il remet régulièrement des rapports sur les progrès dans l'implantation des mesures européennes ainsi que sur les travaux à venir. Il détient également l'autorité nécessaire pour discuter avec les institutions internationales et autres États tiers sur la façon de traiter et d'identifier les possibilités de coopération dans ce domaine.

Mais l'Union européenne va plus loin que la simple proposition d'un cadre juridique. Elle apporte essentiellement des moyens et des outils permettant aux États membres de renforcer leur coopération, comme le partage d'informations améliorant *de facto* la lutte contre le terrorisme. Un des outils les plus efficaces est le mandat d'arrêt européen (MAE). Ce mandat, mis en place depuis le 1er janvier 2004, a permis de remplacer les procédures d'extradition, très longues. Un exemple concret de cette amélioration est la remise en moins de deux mois par la Belgique de Salah Abdeslam à la France. Inversement,

en 1995, la procédure d'extradition de Rachid Ramda, l'un des auteurs de l'attentat du RER B à Saint-Michel, avait duré 10 ans.

Depuis 2005, le Conseil a décidé d'adopter une nouvelle stratégie visant à lutter contre le terrorisme à l'échelle mondiale afin d'assurer la sécurité des citoyens européens. Celle-ci s'appuie sur quatre piliers principaux : (1) la prévention, (2) la protection, (3) la poursuite et (4) la réaction.

S'agissant du premier pilier, l'objectif est de s'attaquer aux causes de la radicalisation et au recrutement de terroristes. Le deuxième vise à lutter contre le terrorisme afin de protéger les citoyens et les infrastructures et de réduire leur vulnérabilité aux attentats. Le troisième pilier a pour objectif d'entraver la capacité des terroristes de planifier et d'organiser leurs actions et à les traduire en justice. Enfin, le dernier pilier vise à se préparer aux conséquences d'un attentat terroriste, c'est-à-dire à gérer les conséquences et les réduire le plus possible<sup>39</sup>.

### *Le profil des revenants*

L'outil principal de gestion des revenants créé par l'Union européenne est le manuel du RAN/RSR<sup>40</sup> proposant une liste de recommandations émises par des praticiens dressant le bilan de leur expérience et les mesures que ces derniers estiment utiles afin de faciliter le travail de leurs collègues dans l'identification des profils « à risque ». Cela vise à apporter aux autorités nationales une meilleure com-

<sup>38</sup> « Lutte de l'UE contre le terrorisme », Conseil Européen et Conseil de l'Union Européenne.

<sup>39</sup> « Stratégie de l'UE visant à lutter contre le terrorisme », Conseil Européen et Conseil de l'Union Européenne.

<sup>40</sup> Radicalisation Awareness Network / Réseau de Sensibilisation à la Radicalisation.



préhension des besoins, lorsqu'ils examinent les approches et les stratégies existantes, compte tenu des défis liés au retour des combattants terroristes étrangers et de leur famille<sup>41</sup>.

Il n'existe pas de profil type de ces « revenants » tant leur histoire, leurs expériences, leurs traumatismes et leurs compétences divergent. Dès lors, il est d'une absolue nécessité de prendre en compte ces paramètres au moment des retours.

L'analyse des profils passe par l'utilisation d'outils permettant un profilage psychologique précis. Pour faciliter l'analyse, de nombreux praticiens utilisent la HCR-20, une échelle d'évaluation clinique semi-structurée analysant les risques de violence. Les praticiens la considèrent comme un point de référence permettant de mieux cerner les causes et la pertinence des facteurs. Cette méthode inclut des théories sur la personnalité, la cognition sociale (l'ensemble des processus cognitifs impliqués dans les interactions sociales), la désorganisation sociale et la prise de décision. Créée à partir d'une importante base de données et d'analyses, la HCR-20 tire son nom de trois échelles de temps : Historique (passé), Clinique (présent), Gestion des risques (futur) et de vingt éléments qu'elle mesure tels que les actes de violence antérieurs, les troubles de la personnalité, l'impulsivité, l'exposition à des facteurs déstabilisants, etc. Chaque facteur est évalué selon une structure de notation à trois niveaux (faible, modéré ou élevé) tels que les maladies mentales et les violences antérieures, entre autres<sup>42</sup>.

### *Distinction entre les hommes, les femmes et les enfants*

On distingue trois catégories de « revenants » :

- Les hommes, qui représentent un risque plus important d'expérience et d'aptitude au combat ;
- Les femmes, qui sont fortement impliquées dans le processus de recrutement et dans l'endoctrinement des enfants ;
- Les enfants, qui sont exposés à un endoctrinement et sont exercés très jeunes au combat. Ils sont aussi utilisés comme informateurs, ce qui peut créer chez l'enfant un comportement profondément méfiant, détruisant les liens traditionnels de la famille. Ils sont poussés à dénoncer même leurs parents en cas d'infractions à la charia, prôné par l'EI.

Tous ces profils ont une expérience et une implication plus ou moins importantes dans les combats et les actions des organisations terroristes. Ainsi, bien que leur rôle diffère, il n'en demeure pas moins que ces différents individus ont besoin d'un suivi particulier.

### *Distinction selon les raisons du retour*

Les revenants ont tous des nationalités, des ethnicités, des âges et des genres différents. Tous ont des niveaux de traumatisme différents. Les raisons de leur choix ou non de retourner sur le sol européen est un élément clé dans le traitement des revenants. On peut distinguer plusieurs catégories<sup>43</sup>.

<sup>41</sup> « Manuel du RAN/RSR - Interventions destinées aux personnes qui rentrent dans leur pays d'origine: les combattants terroristes étrangers et leur famille », RAN Centre of Excellence, Juillet 2017.

<sup>42</sup> « The World's Leading Violence Risk Assessment Instrument », HCR-20 V3.

<sup>43</sup> « Manuel du RAN/RSR - Interventions destinées aux personnes qui rentrent dans leur pays d'origine: les combattants terroristes étrangers et leur famille », RAN Centre of Excellence, Juillet 2017.



- Les désillusionnés et repentants : certains regrettent leur choix et souhaitent reprendre leur ancienne vie ;
- Les opportunistes : ils ne voient aucun avantage à rester, en raison de la perte de territoire importante de l'EI et/ou de la débâcle de leurs anciennes organisations. D'autres encore rentrent pour des raisons de santé comme des blessures ou un accouchement. Ils restent cependant motivés par leur idéologie ;
- Les attaquants : ce sont ceux qui décident de revenir en ayant l'intention d'effectuer une attaque, soit directement orchestrée par le groupe terroriste auquel ils appartiennent, soit parce qu'ils estiment qu'ils pourront faire plus en étant en Europe plutôt qu'en Irak ou en Syrie ;
- Les prisonniers : ils ont été capturés et font l'objet d'une extradition vers l'Union européenne afin d'être interrogés et jugés<sup>44</sup>. C'est le cas d'Adrien Guihal, capturé à Raqqa, et de Jonathan Geoffroy, capturé en Syrie et remis à la France par la Turquie.

## LES POLITIQUES ÉTATIQUES EUROPÉENNES

### *L'arrivée sur le territoire européen*

Pour revenir en Europe, certains « revenants » demandent un soutien consulaire (en particulier lorsque de nouveaux passeports sont nécessaires) ou une assistance dans le cas d'enfants nés en zone irako-syrienne. Certains voyagent avec de faux documents d'identité ou utilisent les réseaux illégaux ou criminels tandis que d'autres choisissent de revenir en faisant des détours à travers différentes destinations européennes ou en passant par la Turquie.

## *Ambassadeurs de la Jeunesse*

Certains, enfin, sont capturés par les autorités turques, irakiennes ou par les milices kurdes et sont extradés vers l'Union européenne. Lorsqu'ils choisissent de voyager directement vers des États membres, ils peuvent être arrêtés à l'aéroport. Il n'est pas inhabituel que certains passent inaperçu mais décident de se déclarer, ou sont signalés par leur famille ou des praticiens à leur retour. Dans le meilleur des cas, ils ne seront soumis qu'à un interrogatoire pour évaluer le niveau de risque ainsi que leur état d'esprit, ces « tests » étant effectués *via* les outils comme la HCR-20 ou le manuel RAN (Radicalisation Awareness Network), appelé « RAN Manual »<sup>45</sup>. Rapidement, une équipe se met en place et prend en charge le cas de l'individu concerné et de sa famille. Des professionnels sont chargés d'établir le niveau de risque que représente la personne, de fournir l'assistance nécessaire pour son éventuelle réintégration, voire de déclencher les poursuites pour les infractions liées directement ou indirectement au terrorisme (fraude, trafic, fausse identité, financemen, blanchiment d'argent, etc.).

“ La clé d'une menace contenue efficacement réside dans l'échange d'information sur les individus potentiellement dangereux. ”

Par cet échange, il est possible de clarifier les éventuels vides juridiques et d'analyser la façon dont les cas précédents ont été exami-

<sup>44</sup> La typologie est inspirée par celle utilisée par M. Richard Barrett, directeur du Global Strategy Network.

<sup>45</sup> « Learning from Violent Extremist Attacks : Behavioural Sciences Insights for Practitioners and Policymakers », Editeurs : Majeed Khader, Loo Seng Neo, Jethro Tan, Damien D Cheong et Jeffery Chin, December 2018.



nés et traités. Il permet également d'assurer un suivi des pièces à conviction ou des éléments nécessaires pour assurer l'évaluation et le suivi de la personne concernée (rapport d'expert en psychiatrie et psychologie, plan familiale, etc.).

### **Les politiques de traitement divergeant d'un Etat à l'autre**

Tous les États membres ont introduit dans leur législation des chefs d'inculpation spécifiques : appartenance à une organisation terroriste ; activité terroriste ; association de malfaiteurs en relation avec une entreprise terroriste. Ces États membres traitent le sujet de différentes façons.

L'Allemagne a par exemple fait le choix d'un traitement au cas par cas. Les renseignements allemands affirmaient que sur les 960 individus ayant quitté le territoire, 300 personnes sont revenues et 80 ont été emprisonnées<sup>46</sup>. Néanmoins, le retour n'est pas synonyme de prison ou de surveillance judiciaire. En effet, seule une preuve concrète de leur implication dans les combats peut déclencher des poursuites judiciaires et potentiellement conduire à une incarcération<sup>47</sup>.

La prévention et la lutte contre la radicalisation se fait notamment à travers le Bu-

reau d'information sur la radicalisation<sup>48</sup> qui met à disposition un numéro de téléphone unique permettant aux familles de signaler la potentielle radicalisation d'un proche. Ce bureau travaille étroitement avec les services de renseignement et quatre associations : *Hayat* à Berlin, le *Violence Prevention Network* (VPN) pour le sud de l'Allemagne (dont le siège est à Berlin), *IFAK* à Bochum (Westphalie) et *Vaja* à Brême<sup>49</sup>. Ces associations travaillent avec des familles dont les membres sont partis faire le djihad, mais également avec des individus qui sont revenus d'Irak ou de Syrie. Travaillant avec des équipes de spécialistes, ils essaient de conseiller les familles sur leur manière d'agir. Un conseiller spécial a été nommé dans chaque Land afin de mettre en pratique des approches réalisées « sur mesure » en fonction des besoins locaux.<sup>50</sup>

En Autriche, la fermeté est de rigueur. « *Il y a deux conséquences pour les combattants autrichiens rentrant de Syrie* » a indiqué à l'AFP Karl-Heinz Grunboeck, porte-parole du ministère de l'Intérieur. « *La première, c'est une inculpation pour appartenance à une organisation terroriste. Un éventuel passé criminel sera également examiné. Puis, ils seront soumis à une surveillance policière, pour évaluer les risques qu'ils pourraient représenter* »<sup>51</sup>.

<sup>46</sup> Véronique Barondeau, « L'Allemagne se prépare aux 'revenants' de Daech », Arte, 2018.

<sup>47</sup> Véronique Barondeau, « L'Allemagne se prépare aux 'revenants' de Daech », Arte, 2018.

<sup>48</sup> Asiem El Difraoui, Milena Uhlmann et Hugo Micheron, « Politiques de dé-radicalisation en Allemagne, Grande Bretagne, Danemark », Note pour le CIPD, SciencesPo, Mars 2015.

<sup>49</sup> *Ibid.*

<sup>50</sup> Valentine Arama, « Comment nos voisins européens accueillent les djihadistes de retour d'Irak et de Syrie », Le Figaro, 1<sup>er</sup> février 2018.

<sup>51</sup> « Les revenants du jihad: un casse-tête européen », l'Obs avec l'AFP, juin 2017.



En Belgique, la politique adoptée face aux combattants est ferme. Ils doivent faire l'objet d'un jugement sur place, c'est-à-dire en Irak, en Syrie voire au Kurdistan, mais ne pas être rapatriés<sup>52</sup>. En revanche, en ce qui concerne les revenants non-combattants, aucune directive n'a encore vraiment été décidée. La seule indication concerne les mineurs revenant des zones de combat. Le ministre de l'Intérieur, Jan Jambon, a seulement indiqué qu'ils « feraient l'objet d'un suivi par le parquet et par les agences communautaires d'aide à la jeunesse »<sup>53</sup>. On constate toutefois une nouveauté en Belgique avec les « Local Task Force » (LTF). Il s'agit de plateformes locales destinées aux services de police et de renseignement. Elles permettent de garantir le suivi d'individus radicalisés mais également d'accompagner les combattants de retour en Belgique et d'entretenir des contacts avec les autorités locales. Une circulaire du 22 mai 2018 encourage les villes et communes à mettre sur pied une Cellule de Sécurité intégrale locale (CSIL) qui a pour objectif la détection précoce de personnes se trouvant dans un processus de radicalisation et leur suivi. Ces deux entités assurent donc une bonne coordination au niveau national et local<sup>54</sup>.

Au Danemark, la politique adoptée est complètement différente. La législation a récemment été durcie puisque les combattants de retour sur le territoire font l'objet de poursuites judiciaires. Cependant, les mots d'ordre de la politique danoise sont « prévention » et « transition »<sup>55</sup>. Les « revenants » peuvent s'inscrire à un programme de déradicalisation où une aide de l'État leur est proposée afin de faciliter leurs démarches pour trouver un logement ou un emploi. Un mentor est désigné pour assurer la transition et le suivi, certains étant des anciens combattants. Il y a en effet dans les pays du Nord de l'Europe une volonté de prôner le dialogue et d'offrir l'opportunité aux revenants d'être réintégrés comme l'explique Esther Benbassa, sénatrice EELV, auteure d'un rapport intitulé « *désendoctrinement, désembrigadement et réinsertion des djihadistes en France et en Europe* »<sup>56</sup>.

En Grande-Bretagne, le nouvel « Counter-terrorism and Security Border Act, 2019 »<sup>57</sup> applicable depuis le 12 février 2019 a complètement changé la donne. Non seulement cette loi augmente la peine maximale d'emprisonnement à 15 ans pour certains actes préparatoires de terrorisme<sup>58</sup> mais sanctionne égale-

<sup>52</sup> Cécile de Sèze, « Terrorisme : Comment nos voisins Belges traitent-ils la question des revenants ? », RTL, Avril 2018.

<sup>53</sup> Valentine Arama, « Comment nos voisins européens accueillent les djihadistes de retour d'Irak et de Syrie », Le Figaro, 1<sup>er</sup> février 2018.

<sup>54</sup> *Ibid.*

<sup>55</sup> Note CIPD - Sciences Po - Politiques de dé-radicalisation en Allemagne, Grande Bretagne, Danemark par Asiem El Difraoui avec Milena Uhlmann et Hugo Micheron, Mars 2015.

<sup>56</sup> Valentine Arama, « Comment nos voisins européens accueillent les djihadistes de retour d'Irak et de Syrie », Le Figaro, 1<sup>er</sup> février 2018.

<sup>57</sup> « Counter-Terrorism and Border Security Act 2019 », The Government of the United Kingdom.

<sup>58</sup> Charles Hymas, « Jihadists could face up to 10 years in prison if they return to the UK under new laws », The Telegraph, 12 Février 2019.



ment de 10 ans d'emprisonnement un ressortissant Britannique ayant séjourné sans motif valable en zone de conflit. Figurent également des mesures sévères ayant pour but de lutter contre les retours des combattants dans leurs pays d'origine. La jeune Shamima Begum s'y est récemment heurtée<sup>59</sup>. Après s'être enfuie avec deux autres jeunes filles pour la Syrie et après s'être mariée à un Néerlandais combattant de Daech, Shamima Begum a été déchue de sa nationalité.

Ainsi, le nombre des « revenants » a considérablement augmenté depuis début janvier 2019, poussant les États membres à adopter une réponse claire sur la situation. Doit-on rapatrier les ressortissants européens dans leurs pays d'origine et à quelles conditions ? Le choix n'apparaît pas simple tant la question divise. Certaines hypothèses émergent quant au fait de les juger en zone irako-syrienne. Toutefois, dans les faits, cela n'est pas envisageable. Le Kurdistan syrien, où se trouvent majoritairement les anciens combattants et leur famille, n'est pas un État. De plus, les Kurdes réclament désormais à la communauté internationale qu'elle prenne ses responsabilités : soit les États membres décident de rapatrier leurs ressortissants, soit ils doivent oeuvrer pour la création d'un tribunal international spécial. S'agissant de l'Irak, il s'avère compliqué de juger l'ensemble des combattants capturés du fait de la loi irakienne. Cette dernière ne per-

met de juger que les combattants ayant commis des crimes en Irak. Quant à l'option syrienne, celle-ci est une impasse.

Les États membres se divisent sur la question et n'ont pas la même approche. La France, pour sa part, semble prôner le rapatriement des djihadistes. Un nouveau protocole européen permettant une meilleure coordination entre les États dans le respect de leurs choix respectifs, mais également en offrant une solution vivable et humanitaire pour les familles et les revenants eux-mêmes, semble être difficile à mettre en place dans le peu de temps imparti.

Il est toutefois important de comprendre qu'en dépit d'une perte d'assise territoriale, l'idéologie de ces organisations ne disparaît pas. Dès lors, la menace persiste et pourrait se transformer. L'Union européenne devra clarifier sa position sur ces retours et permettre un suivi de ces personnes de retour en zone irako-syrienne pour ne pas accroître la menace déjà existante.

<sup>59</sup> « Shamima Begum, la jihadiste qui veut rentrer au Royaume-Uni , sans regrets », RFI, 14 Février 2019.





# LES ENFANTS DE DAECH : DES CAMPS D'ENTRAÎNEMENT À LEUR PRISE EN CHARGE SUR ZONE ET EN FRANCE

PAR MANON CHEMEL

*Déléguée Proche & Moyen-Orient - Directrice du Pôle Radicalisation & Terrorisme du Centre International de Recherche & d'Analyse (C.I.R.A) des « Ambassadeurs de la Jeunesse »*

**E**n 2011, le monde arabe connaît une vague de protestations qui se traduit par des soulèvements populaires connus sous le nom de « Printemps arabes ». Après la Tunisie, la Libye, l'Égypte, le Bahreïn et le Yémen, c'est en Syrie que le mécontentement populaire se fait entendre. Dès 2013, le groupe terroriste Etat islamique en Irak et au Levant (EIL) prend part à la guerre civile syrienne, profitant du chaos ambiant pour asseoir ses velléités territoriales et idéologiques. Il faut toutefois attendre l'année 2014 pour percevoir le début des différentes conquêtes du groupe terroriste dans la zone irako-syrienne. Celui-ci parvient en quelques mois à s'emparer du canton de Kobané<sup>60</sup> puis de la ville de Raqqa en Syrie et Mossoul en Irak.

Il faudra attendre l'année 2015 pour que l'Etat islamique (EI) subisse d'importants revers et perde progressivement son emprise territoriale. Deux ans plus tard, les dernières poches de résistance des djihadistes sont re-

prises par les forces démocratiques syriennes (FDS), une coalition arabo-kurde soutenue par la coalition internationale anti-Daech sous l'égide des États-Unis. Après la reprise des bastions de l'EI, les derniers combattants djihadistes se retrouvent pour la plupart détenus par les Kurdes d'Irak et de Syrie.

Début 2017, l'Europe compte 2 500 djihadistes en Syrie et en Irak avec environ 700 ressortissants français<sup>61</sup>. Depuis la chute des différents fiefs de l'EI en zone irako-syrienne, la France et d'autres pays européens font face au retour de certains de leurs ressortissants partis combattre dans les rangs du groupe terroriste. Détenus pour la plupart au sein du Kurdistan syrien et irakien, la question de ces revenants soulève de nombreuses interrogations sur l'endroit où ils doivent être jugés. Parmi eux, figurent de nombreux enfants français nés en France et d'autres nés sur les théâtres d'opérations des groupes terroristes.

<sup>60</sup> Canton aux mains des Kurdes de Syrie.

<sup>61</sup> X, « *Après Daech, quel accueil pour les mères et les enfants revenants?* », le JDD, 23/08/2017.



“ Suite aux défaites de l’EI en Syrie et en Irak, les femmes et les enfants ont été placés dans des camps. ”

Certains sont installés au camp de Roj, au Rojava (Kurdistan syrien »). Certains d’entre eux ont toutefois pu rejoindre la France où ils sont directement pris en charge dès leur retour. Depuis 2013, on comptabilise 77 enfants qui seraient revenus en France<sup>62</sup>. Pour ceux qui se trouvent encore sur zone, leur nombre est estimé entre 350 et 450 mineurs. Ils sont pour la plupart âgés de moins de 5 ans et sont pour un grand nombre nés en zone irako-syrienne.

Ces enfants, que l’on nomme les « lionceaux du Califat » sont pour beaucoup touchés par des traumatismes de guerre considérables. Certains ont pu être initiés aux combats et servir la cause de l’EI en perpétrant des exactions sur des prisonniers tandis que d’autres étaient programmés pour commettre des attentats suicides. Les enfants ont endossé un rôle considérable dans l’agenda idéologique et militaire de Daech.

L’EI serait parvenu à enrôler pas moins de 2000 enfants de 9 à 15 ans dans la zone irako-syrienne<sup>63</sup>. Parmi eux, on compte environ 460 enfants français<sup>64</sup>.

## Ambassadeurs de la Jeunesse

Leur retour, leur prise en charge ainsi que leur suivi constituent pour l’Europe et pour la France un des enjeux majeurs des années à venir car n’y étant pas préparés, les différents États européens ont dû innover et mettre en place des aides et des suivis pour encadrer et permettre la réinsertion de ces enfants.

Victimes ou menace future ? Les enfants restent une énigme quant à leur devenir. La France comme l’Europe ont pour objectif un suivi effectif afin de contenir au maximum et d’amoindrir toute menace potentielle de ce que l’EI a voulu transformer en « nouvelle génération de djihadistes ».

### LES « LIONCEAUX À L’ÉPREUVE DU CALIFAT »

#### *L’éducation vectrice clé de l’endoctrinement djihadiste*

« L’Etat Islamique prend à cœur l’éducation des générations futures. Les éduquer loin des fondements de l’Occident et des systèmes démocratiques est une priorité afin de purifier leurs connaissances et faire qu’elle soit [l’éducation] en totale harmonie avec les préceptes de l’islam »<sup>65</sup>.

Depuis quelques années, l’EI a fait le choix d’axer sa communication sur l’endoctrinement de jeunes enfants. Ces derniers, proies faciles face à l’endoctrinement en raison de leur naïveté et de leur tendance à obtempérer, sont enrôlés de force par les djihadistes qui leur apprennent le maniement des armes. Ils prennent également part aux combats et aux exactions. Toutefois, cette formation militaire

<sup>62</sup> Politi Caroline, « Petits revenants : Comment la Seine-Saint-Denis gère le retour des enfants de Syrie et d’Irak », 20minutes, 13/06/2018.

<sup>63</sup> Sur la base d’un rapport du Soufan Center, un organisme de renseignement basé à New York, 2016.

<sup>64</sup> Chichizola Jean, « Que faire des enfants soldats de Daech de retour en France? », Le Figaro, 06/06/2017.

<sup>65</sup> Myriam Benraad, « L’Etat islamique pris aux mots », Armand Colin, 2017, p. 63.



est corroborée à l'apprentissage strict de l'arabe et du Coran.

Le groupe terroriste embrigade des enfants âgés de 5 à 10 ans dans des camps religieux tandis que ceux âgés de 10 à 15 ans sont conduits vers des camps d'entraînement militaire<sup>66</sup>.

Les jeunes filles, quant à elles, une fois en âge d'enfanter, ont la lourde tâche de contribuer à la prochaine génération de combattants. Dans le numéro 8 datant de février 2016, le magazine francophone Dar al-Islam donne la parole à une mère française installée en Syrie. Celle-ci adresse un message édifiant à ses « sœurs » elles-aussi maman :

*« Nous devons faire de nos enfants, les combattants de demain, leur donner une bonne éducation, leur apprendre à nous obéir... »<sup>67</sup>.*

Ainsi, l'éducation des enfants n'est donc pas l'unique tâche attribuée aux moudjahidins.

### ***La sélection par la force***

Parmi les jeunes garçons, l'EI procède à un tri entre ceux considérés comme étant « faibles et trop jeunes », et les plus « coriaces » prêts à endurer une formation intensive. Les premiers, n'étant pas encore aptes à combattre, vont intégrer une école coranique. Ils y étudient le Coran environ sept heures par jour tout en vivant reclus du reste du monde. Inversement, les enfants considérés comme les

plus « robustes » partent quant à eux rejoindre directement des camps d'entraînement militaire. Ces derniers reçoivent eux-aussi un enseignement religieux afin de leur inculquer les principes coraniques et ceux propres à la « Charia »<sup>68</sup>. L'apprentissage est obligatoire pour tous mais tous les enfants ne peuvent pas combattre directement. Dans la vidéo de propagande du groupe « Mon père m'a dit », on y voit des enfants visionner des vidéos de décapitations mais également réciter des versets religieux, en lisant pendant de nombreuses heures le Coran. Par ailleurs, on constate dans cette même vidéo que durant les séances d'entraînement militaire, les enfants chantent également des « *nashids* »<sup>69</sup> à la gloire d'Allah. Cet apprentissage religieux devient un moyen de pression sur les enfants, qui s'exposent à des violences si les préceptes n'y sont pas pleinement intégrés. Les enfants sont frappés avec des bouts de bois<sup>70</sup> voire fouettés.

### ***Uniformité et usage de drogue***

“ L'éducation de l'Etat islamique passe aussi par l'uniformité de ses membres, notamment s'agissant des enfants. ”

<sup>66</sup> « Les enfants de Daech », *Quilliam Foundation*, 2016, p. 55.

<sup>67</sup> Martelet Céline, Bouvier Edith, « Un parfum de djihad », *Plon*, 2018, p. 81.

<sup>68</sup> Loi islamique.

<sup>69</sup> Chant religieux.

<sup>70</sup> Desbois Patrick, Costel Nastastie, « la fabrique des terroristes », *Fayard*, 2016, p. 59.



Afin de symboliser la nouvelle appartenance au groupe et marquer la fin de ce qui est considéré comme « l'ancienne vie », les membres du groupe rasant les crânes des jeunes hommes<sup>71</sup>. Ainsi, ce marquage corporel signe le vœu d'appartenance au groupe et l'intégration pleine et entière au commandement islamique. Cet enrôlement nécessite donc une déconstruction totale des individus.

On observe également au sein des camps djihadistes où sont détenus les enfants, un usage contraint et régulier de la drogue. L'administration de stupéfiants est une pratique systématique de Daech<sup>72</sup>. Cette pratique contribue à l'intériorisation et l'enrôlement de ces jeunes individus. Cette drogue - généralement du Captagon<sup>73</sup> - très prisée en Syrie permet aux djihadistes d'être beaucoup plus combattants et résistants. En effet, la pilule permet d'augmenter les performances physiques en dissipant tout sentiment de crainte.

Par cet apprentissage méthodique et mis en scène, les enfants mettent en avant l'idéologie du groupe terroriste. Dans certaines vidéos, on retrouve des enfants en train de réciter des versets coraniques tout en menaçant les « impies ». Les enfants deviennent ainsi un outil de propagande indispensable au phénomène de recrutement de Daech. Comme le relève Simone Soulas, « *les mises en scène avec des enfants étrangers visent à montrer que l'idéolo-*

*gie de Daech s'impose, y compris chez les plus jeunes* »<sup>74</sup>.

### ***Enfants soldats, kamikazes et bourreaux***

L'emploi des enfants dans les conflits armés n'est pas propre au groupe EI. Il est d'usage fréquent de constater l'emploi de jeunes enfants en temps de conflit. Pourtant, l'enrôlement d'enfants de moins de 15 ans dans des forces armées est un crime de guerre.

La nébuleuse d'Al-Qaïda avait eu recours aux enfants pour perpétrer des exactions et instiller sa force de frappe. Des vidéos du groupe montrent en effet de jeunes garçons en train d'apprendre à créer une bombe artisanale ou à piéger une habitation<sup>75</sup>. En 2010, Al-Qaïda montre également l'entraînement d'enfants dans les zones tribales pakistanaises<sup>76</sup>.

S'agissant de l'EI, on constate que l'organisation a massivement recours à ces recrues et entend organiser la prochaine génération de combattants. En juin 2015, la Mission d'assistance des Nations unies pour l'Irak, en collaboration avec le Haut-commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, estimait qu'entre 800 et 900 enfants âgés de 9 à 15 ans avaient été enlevés par l'EI dans plusieurs régions aux alentours de Mossoul.

Ceux que l'on nomme les « lionceaux du califat » deviennent progressivement des armes de propagande pour le groupe terroriste.

<sup>71</sup> Desbois Patrick, Costel Nastastie, « la fabrique des terroristes », *Fayard*, 2016, p. 59.

<sup>72</sup> Patrick Desbois & Costel Nastasie, « la Fabrique des terroristes », *Fayard*, 2016, p. 38.

<sup>73</sup> Pilule blanche qui permet d'oublier la douleur et la peur.

<sup>74</sup> Numéro 3964, Rapport d'information : Au Nom De la mission d'information sur les moyens de Daech, Assemblée Nationale, 2016.

<sup>75</sup> « Les enfants de Daech », Quilliam Fondations, 2016, p. 25.

<sup>76</sup> Mathias Grégor, « La stratégie française de lutte contre le terrorisme islamiste : Etat des lieux », *Balland*, 2018, p. 30.



Une propagande qui leur permet de mettre en avant leur puissance de recrutement mais également d'envoyer un signal fort à la communauté internationale. En effet, avec l'enrôlement de ces enfants dans l'armée djihadiste, le groupe terroriste insiste sur le fait que malgré leur défaite territoriale, la nébuleuse islamiste persiste et se reconstitue.

### **La catégorisation des enfants**

Une fois au sein du groupe terroriste, les enfants sont pris en charge et répartis selon des catégories. Il y aurait eu environ cinq camps d'entraînement de l'EI situés en Irak et en Syrie, chacun pouvant contenir une centaine d'enfants<sup>77</sup>.

Selon une étude de Mia Bloom intitulée « *Cubs of the Caliphate* », les enfants de Daech sont catégorisés de la façon suivante : (1) les enfants des combattants, (2) les enfants des militants locaux, (3) les enfants qui ont rejoint volontairement l'organisation et (4) ceux qui ont été enlevés de force<sup>78</sup>. En effet, le groupe terroriste a perpétré de nombreux enlèvements afin de grossir ses rangs. La plupart de ces enfants appartient à des minorités (comme les Yézidis ou encore les Assyriens chrétiens). Ils ont été enlevés pour servir la cause des combattants de Daech.

Le 11 mai 2015, des soldats de l'EI chargés du recrutement ont pénétré dans plusieurs écoles de la région d'Hay al-Tamin à l'est de Mossoul pour enrôler des enfants de force<sup>79</sup>.

Pour recruter des combattants et grossir ses rangs, l'EI peut également offrir aux familles de l'argent en espèces. Par ailleurs, le groupe terroriste peut également exercer une pression sur des figures religieuses telles que des prédicateurs et des imams, afin de conditionner les parents à inscrire volontairement leurs enfants dans ses camps d'entraînement.

Une fois intégrés au groupe, ces mineurs vont avoir différentes tâches qui leur seront confiées, notamment celle de combattre. Afin de les former, les membres de l'EI ont ouvert des camps d'entraînement militaire pour enfants à Tall Afar en Irak et Raqqa en Syrie.

Dans la vidéo de propagande de l'EI, « Mon père m'a dit », on assiste à un véritable entraînement militaire, notamment un entraînement à l'assaut dans des bâtiments laissés à l'abandon. On y voit des enfants, kalachnikovs à la main, s'entraîner à faire la guerre. Les enfants, dotés d'un véritable sang-froid, n'hésitent pas à tuer.

Les mineurs servent aussi d'espions chargés de guetter tous ceux qui ne se plient pas aux règles du « califat », comme l'explique la Fondation Quilliam<sup>80</sup>. Ils sont même amenés à contrôler et espionner les membres de leur famille, quant bien même ces derniers ne se soumettraient pas au diktat islamique impulsé et promu par l'EI. Les enfants qui refusent peuvent être fouettés, violés ou torturés<sup>81</sup>.

Par l'usage de mineurs, Daech tend à montrer que la nouvelle génération arrive et

<sup>77</sup> Martelet Céline, Bouvier Edith, « Un parfum de djihad », *Plon*, 2018, p. 85.

<sup>78</sup> Cianciarelli Laura, « *ISIS: il futuro dei bambini soldato* », *Sicurezza internazionale*, 11/11/2018.

<sup>79</sup> « Les enfants de Daech », Quilliam Fondation, p. 55.

<sup>80</sup> Le centre a consacré une étude sur les enfants de l'Etat islamique.

<sup>81</sup> « Les enfants de Daech », Quilliam Fondation, p. 55.



quand bien-même le proto-État - jusqu'alors établi entre l'Irak et la Syrie - n'existe plus, l'idéologie quant à elle perdure. De plus, en leur faisant commettre différents types d'excès, les terroristes renforcent la faculté des enfants à encaisser la violence. Ceci constitue une étape supplémentaire dans l'embrigadement de ces derniers. En mai 2016, l'EI a diffusé une vidéo où l'on aperçoit deux enfants de 8 et 12 ans, présentés comme français, tous deux en train d'exécuter des otages<sup>82</sup>.

Récemment, l'ancien combattant djihadiste, Jonathan Geoffroy, a délivré de précieuses informations concernant le rôle clé joué par les frères Clain et notamment leur projet d'effectuer des opérations suicide par des adolescents. En effet, une fois l'adolescence passée, les nouveaux combattants seront envoyés en Occident afin d'y perpétrer des attentats suicides. Cette stratégie se base sur le fait qu'aucune reconnaissance faciale ne pourra être effectuée en amont<sup>83</sup>. L'ancien combattant a par ailleurs fait savoir que le fils de Jean-Michel Clain, Othman, âgé de 16 ans est dorénavant à la tête des « opérations extérieures des enfants » pour la France. Tel un chef aguerri, il choisit ses combattants<sup>84</sup>.

Fin 2016, alors que l'EI connaît de nombreuses défaites territoriales en Irak et en Syrie, le groupe terroriste entend prolonger l'horreur en mettant en scène des enfants en train d'exécuter des prisonniers au milieu d'un parc d'attraction désaffecté. L'un d'entre eux est abattu d'une balle dans la tête par un enfant de 3 ans<sup>85</sup>.

Cette stratégie guerrière gagne l'Occident. En 2017, un britannique de 25 ans, Umar Haque, tente de recruter des adolescents âgés de 11 à 14 ans afin d'en faire une « armée » combattante de djihadistes en vue de perpétrer des attaques terroristes à Londres<sup>86</sup>.

“ Toutefois, les différentes défaites militaires et territoriales accusées par l'EI ont provoqué la chute de ses différents fiefs. Ces défaites ont marqué le début de la capture des combattants et de leurs familles. ”

En effet, la coalition anti-Daech, sous l'égide des États-Unis et composée - entre autres - des Forces Démocratiques Syriennes (FDS) a permis la capture de nombreux djihadistes ainsi que leur famille.

Concernant les femmes et les enfants, ils sont placés dans des camps où ils sont regroupés avec des réfugiés ayant eux-mêmes fui les djihadistes. Certains enfants vont toutefois être placés dans des centres de « déradicalisation » permettant de les prendre en charge afin

<sup>82</sup> X, « *Daech formerait des enfants pour attaquer la France* », L'Express, 26/07/2018.

<sup>83</sup> *Ibid.*

<sup>84</sup> C.C, « *Daech recrute-t-il des enfants soldats pour perpétrer des attentats en France ?* », Nouvelobs, 26/06/2018.

<sup>85</sup> Martelet Céline, Bouvier Edith, « *Un parfum de djihad* », Plon, 2018, p. 93.

<sup>86</sup> X, « *Un islamiste voulait recruter une « armée » d'enfants à Londres* », France-Ouest, 02/03/2018.



de les « désemparer » pour les plus dangereux et permettre leur réinsertion future.

## **PRISE EN CHARGE ET STATUT DES ENFANTS DE COMBATTANTS DJIHADISTES EN SYRIE ET EN IRAK**

### ***La prise en charge des enfants détenus au Rojava***

En 2018, on ne compte pas moins de 120 enfants de djihadistes français qui seraient détenus dans des camps kurdes en Syrie<sup>87</sup>. En effet, certaines femmes et certains enfants sont placés dans le *camp de Roj*, dans l'extrême nord-est de la Syrie, en attendant leur jugement ou leur rapatriement dans leur pays respectif.

Toutefois, les conditions sanitaires du *camp de Roj* - comme dans les autres camps - sont loin d'être réunies. Il est fait état de cas de rougeoles et les médicaments manquent sur place. N'étant ni considérés comme prisonniers ni comme condamnés, les femmes et les enfants détenus n'ont pas de statut juridique identifié.

Pour certains enfants, considérés comme dangereux, un placement est prévu dans un centre spécialisé pour les « désemparer », appellation utilisée par les Kurdes.

### ***Centre de déradicalisation pour mineurs en Syrie***

En mars 2017, les Kurdes ont mis en place un centre de « déradicalisation » destiné aux mineurs embrigadés par l'EI<sup>88</sup>. Ceux que l'on nomme les « lionceaux du Califat » sont pris en charge par des autorités locales kurdes qui entament un programme afin de les « désemparer » de l'emprise exercée par le

## ***Ambassadeurs de la Jeunesse***

groupe terroriste, tout en permettant une réinsertion future. Ce centre prend en charge environ 80 garçons âgés de 12 à 18 ans<sup>89</sup>. Ils n'ont pas l'autorisation de sortir du centre mais ont toutefois la possibilité de pouvoir y circuler librement. Les moyens restent rudimentaires et le centre ne dispose pas des moyens suffisants pour assurer pleinement le suivi de ces enfants ni permettre leur réinsertion future.

Tout comme les institutions judiciaires kurdes, le centre manque d'effectifs et de moyens. Ces manques ne permettent pas de répondre pleinement à l'urgence de la situation.

Il est important de comprendre que les structures kurdes ont été mises en place dans un contexte d'urgence. Celles-ci sont encore en construction et ne peuvent *de facto* constituer pleinement une réponse convenable au suivi des enfants.

Les autorités kurdes en appellent à la responsabilité internationale pour que les pays des ressortissants djihadistes accueillent leurs combattants. Face aux réticences de certains États, ils ont appelé à la création d'un tribunal international spécial pour la Syrie, qui serait institué dans le nord-est de la Syrie. La communauté internationale refuse d'évoquer cette piste (voir schéma p. 32).

### ***Le traitement irakien des mineurs de familles djihadistes et la question du rapatriement***

Pour être rapatriés en France, les mères doivent au préalable donner leur accord pour se séparer de l'enfant. Ainsi, un enfant ne peut pas être pris de force à sa mère, quand bien même son état de santé serait en danger. Le cas Mélina Boughedir est un des cas les plus médiatisés d'enfants rapatriés sans leur mère. En effet,

<sup>87</sup> X, « 120 enfants de jihadistes français détenus en Syrie », Ladepeche, 28/09/2018.

<sup>88</sup> *Ibid.*

<sup>89</sup> *Ibid.*

cette jeune djihadiste de 28 ans a vu, avec son accord, trois de ses enfants rapatriés en France tandis que celle-ci est restée en Irak avec son dernier enfant. Elle a été condamnée à la perpétuité par la justice irakienne pour appartenance à l'EI<sup>90</sup>.

Tout comme au Kurdistan syrien, en Irak les enfants sont placés dans des camps en attendant qu'une solution leur soit proposée. Certains des enfants, majoritairement adolescents, sont placés dans un centre de désendocinement dans la ville d'Erbil. Ce centre est mis en place pour les enfants âgés de 11 à 17 ans, qui sont d'anciennes recrues de Daech. Au sein du camp, il y a des programmes de réinsertion et de suivi par un psychologue.

D'autres se trouvent dans des camps, à l'instar du camp de Kadia, deuxième centre dans la région du Kurdistan irakien, après le camp Bersevi II. Certains, quant à eux, sont placés dans le camp de Khanke, près de la ville de Dohuk<sup>91</sup>. Ce camp abriterait pas moins de 16 000 personnes, dont la plupart sont des Yézidis ayant fui le Sinjar,

Les enfants d'anciens combattants se trouvent en Irak, sans école et aucun soin nécessaire ne leur est prodigué. Ils évoluent dans des camps où l'hygiène est quasi inexistante et où les maladies prolifèrent. Ces conditions ont poussé les autorités françaises et internationales à envisager la possibilité de rapatrier certains mineurs.

### *La question du rapatriement des enfants*

Le 29 janvier 2019, le gouvernement français a annoncé le retour de plus de 130 djihadistes français détenus jusqu'alors en zone irako-syrienne. Parmi ces 130 « revenants » se trouve une grande majorité d'enfants, environ 80 enfants, pour une grande partie âgés de moins de 7 ans<sup>92</sup>. Cette décision fait suite au retrait américain de Syrie, décidé en décembre 2018 par le gouvernement américain de Donald Trump. Les autorités françaises sont entrées dans une phase active de préparation de ces rapatriements au cas par cas, y compris pour ceux qui sont nés sur place.

La Russie quant à elle a accepté le retour de 30 enfants russes de combattants djihadistes. Ces enfants, rapatriés en Russie le 30 décembre 2018, étaient placés jusqu'alors en prison en Irak avec leur mère, incarcérée pour appartenance au groupe EI. Ils ont entre 3 et 10 ans et sont pour la plupart originaires du Caucase<sup>93</sup>.

### **ETUDE DE CAS : LE RAPATRIEMENT DES ENFANTS DE DJIHADISTES EN FRANCE**

#### *Du suivi psychologique au suivi judiciaire des mineurs*

Le retour de ces « revenants » suscite de nombreuses crispations au sein de l'Hexagone. Nombreux sont ceux qui s'inquiètent de

<sup>90</sup> Acco Alain, « Combien de Français dans le cas de Mélina Boughedir, en attente de procès ? », Europe1, 03/06/18.

<sup>91</sup> Martelet Céline, Bouvier Edith, « Un parfum de djihad », *Plon*, 2018, p. 83.

<sup>92</sup> Enault Marianne, « Syrie : pourquoi c'est faux de dire que "130 djihadistes français" vont rentrer en France », le JDD, 04/02/2019.

<sup>93</sup> X, « Russie : le retour des enfants de parents soldats de Daech », Francetvinfo, 02/01/2019.



l'avenir de ces enfants, perçus souvent comme des « bombes à retardement ».

Le chef de l'Unité de coordination de la lutte antiterroriste, Loïc Garnier, estime quant à lui que les enfants de plus de six ans ayant vécu « *dans un univers de violence* » seraient « *bien difficiles à récupérer* »<sup>94</sup>. Pour P. Calvar, ancien directeur de la DGSI, « *ceux qui sont maintenant âgés d'une dizaine d'années sont de véritables dangers ambulants* »<sup>95</sup>. Le sort des enfants représente donc un des grands défis pour l'Europe comme pour la France dans les prochaines années.

La France compte plus de 70 « *revenants* » rentrés avec ou sans enfants, depuis le début du conflit dans la zone irako-syrienne<sup>96</sup>. À ce jour, on ne compte pas moins de 77 enfants qui sont revenus en France. Pour ceux qui sont encore dans la zone irako-syrienne, le chiffre oscille entre 350 et 450 mineurs<sup>97</sup>.

En ce qui concerne le rapatriement de ses ressortissants français, la France affirme examiner le rapatriement des enfants « *au cas par cas* »<sup>98</sup>. En revanche, elle n'envisage pas le rapatriement des adolescents qui auraient participé à des combats.

À leur retour, ces enfants sont dans un état psychologique complexe en raison des atrocités dont ils ont été témoins et souvent ac-

teurs, mais également du fait de la séparation avec leur mère, si celle-ci reste sur zone. Ces enfants sont victimes pour certains d'un double traumatisme qui a des répercussions sur leur développement personnel et mental. Cet état de santé a encouragé la France à mettre en place une procédure précise sur la façon dont ils doivent être traités une fois de retour sur le sol français.

Cette volonté d'accompagnement s'est traduite par la mise en place d'une circulaire en 2017 ayant pour but la mise en place d'un accompagnement spécifique et adapté à leur âge mais aussi à leur vécu ainsi qu'à leur situation personnelle. Ce suivi mobilise différents acteurs étatiques. Un comité de suivi de cet accompagnement est installé sous le pilotage du Ministère de la justice et du Ministère des solidarités et de la santé dont le secrétariat est assuré par le secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Pour pallier à un dispositif inadapté, le Premier ministre français Edouard Philippe a signé le 23 février 2018 une circulaire mettant en œuvre un protocole adapté pour répondre à l'urgence de la situation. Des instructions ont été données aux différents acteurs judiciaires et sociaux, à Paris et dans les départements, afin de « *prendre en charge des mineurs à leur re-*

<sup>94</sup> X, « *Jihadistes français en Syrie: la France n'ira "pas nécessairement les chercher" (Belloubet)* », L'Express, 05/01/2018.

<sup>95</sup> Mathias Grégor, « *La stratégie française de lutte contre le terrorisme islamiste : Etat des lieux* », Balland, 2018, p. 31.

<sup>96</sup> Vincent Elise, Semo Marc, « *Vers une exfiltration des enfants de djihadistes français retenus en Syrie* », LeMonde, 24/10/18.

<sup>97</sup> Soldaini Jean-Sébastien, « *Comment sont pris en charge les enfants des djihadistes français "revenants" ?* », Europe1, 15/06/18.

<sup>98</sup> X, « *120 enfants de jihadistes français détenus en Syrie* », Ladepeche, 28/09/2018.



tour de zone d'opérations de groupements terroristes »<sup>99</sup>.

### **Début du processus de prise en charge**

Une fois en France, les enfants sont pris en charge dès leur sortie de l'avion et souvent directement séparés de leurs parents. Leurs parents étant - la plupart du temps - entendus par les services de renseignements puis généralement placés en détention. À chaque nouvelle arrivée sur le sol français, le parquet territorial a l'obligation de saisir le juge des enfants. Ce dernier peut ensuite prendre la décision de fixer une interdiction de sortie du territoire du mineur (s'il estime cette démarche nécessaire) et de mettre en place une mesure judiciaire d'investigation éducative (MJIE) auprès des services éducatifs. Il peut aussi demander un placement en famille d'accueil ou auprès de l'Aide sociale à l'enfance (ASE)<sup>100</sup>.

Par ailleurs, le juge des enfants peut aussi prendre la décision de confier l'enfant à un membre de la famille du mineur lorsque la famille est jugée habilitée à permettre une réinsertion de l'enfant, sans que cela puisse représenter un facteur de risque pour ce dernier.

Certains enfants sont quant à eux, mis en examen. En 2017, 5 ont été condamnés. Trois enfants sont en prison et les deux autres

sous bracelet électronique<sup>101</sup>. Ces derniers ont combattu ou pris part à des exactions.

### **Le suivi médical**

Ces enfants arrivent en France généralement très affaiblis et en mauvaise santé. Beaucoup ont été placés pendant plusieurs mois dans des camps de réfugiés et souffrent de malnutrition, problèmes digestifs ou même de vision<sup>102</sup>. Une fois un bilan médical établi, les mineurs sont pris en charge par l'aide sociale à l'enfance (ASE). Pour les nourrissons, il existe des pouponnières. Ces informations permettent ensuite à la structure de se préparer correctement à l'arrivée de ces enfants. Suite à la décision du juge des enfants, avec qui l'ASE travaille, les enfants sont placés soit en famille d'accueil soit dans un foyer.

Après une première visite médicale, les enfants sont soumis à un bilan somatique et psychologique, qui s'effectue généralement à l'hôpital Avicenne situé à Bobigny<sup>103</sup>. Ce bilan entend détecter le degré de traumatisme. En effet, la circulaire Edouard Philippe précise qu'un bilan somatique et psychologique va permettre d'établir en amont de la prise en charge un état général de santé en repérant les besoins à court et long<sup>104</sup>. Le service hospitalier qui effectue ce bilan transmet par la suite les conclusions générales au juge des enfants

<sup>99</sup> Condomines Anais, «*Retour de Syrie : Comment sont pris en charge les enfants de djihadistes français ?* », LCI, 24/10/18.

<sup>100</sup> *Ibid.*

<sup>101</sup> Mathias Grégor, « La stratégie française de lutte contre le terrorisme islamiste : Etat des lieux », *Balland*, 2018, p. 31.

<sup>102</sup> Martelet Céline, Bouvier Edith, « Un parfum de djihad », *Plon*, 2018, p. 261.

<sup>103</sup> Vincent Elise, Semo Marc, « *Vers une exfiltration des enfants de djihadistes français retenus en Syrie* », *LeMonde*, 24/10/18.

<sup>104</sup> Condomines Anais, «*Retour de Syrie : Comment sont pris en charge les enfants de djihadistes français ?* », LCI, 24/10/18.



qui transmettra les renseignements à l'aide sociale à l'enfance.

### ***Le cas des mineurs arrivés clandestinement sur le sol français***

Dans le cas des familles arrivées clandestinement sur le sol français, la procédure est différente. Pour ce cas de figure, la section de lutte contre le terrorisme du parquet de Paris est avertie. Le Parquet de Paris est informé et informe à son tour le parquet du lieu d'arrivée, c'est-à-dire le parquet territorial, qui devient ensuite compétent pour prendre les mesures de protection nécessaires. Ce dernier prévient ensuite les différents acteurs compétents comme le conseil départemental, l'état-major de la Police aux frontières ou encore l'agence régionale de santé (ARS)<sup>105</sup>.

Sur les 500 mineurs qui se trouvaient en Syrie ou en Irak, 77 sont revenus depuis 2013<sup>106</sup>. Depuis 2016, la Seine-Saint-Denis a quant à elle pris en charge 37 enfants de retour de zone de conflit irako-syrienne et appelle l'État à l'aider davantage dans cette prise en charge. En effet, très vite, la difficulté s'est faite ressentir, mettant en avant d'une part les lacunes face à une situation inédite et de l'autre, le manque de moyens prévus pour les suivis.

### ***L'éducation et le suivi des enfants de djihadistes***

En France, l'éducation constitue un droit élémentaire et fondamental. Ainsi, la réinsertion en milieu scolaire est examinée voire

privé. Dès lors que celle-ci est envisagée, elle est organisée par les acteurs responsables de la prise en charge effective des enfants. Cette tâche est confiée au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN), qui participe à la cellule de suivi pour la prévention de la radicalisation et l'accompagnement des familles<sup>107</sup>. Toutes les informations concernant l'enfant sont mises en commun et partagées.

Ensuite, le DASEN doit coordonner les différents services départementaux de l'Éducation nationale et les établissements. Dans le cas d'une inscription, la mairie de la commune où se situe l'école doit en être informée. Au sein de l'établissement scolaire, seul le recteur est informé de la situation de l'enfant. Cela sous-entend que les professeurs n'ont pas connaissance du passé ni des traumatismes endurés par un enfant de retour de zone irako-syrienne. Cette mesure a été prévue afin d'éviter au mineur un éventuel jugement de ses professeurs<sup>108</sup>.

Un suivi de l'enfant est également prévu sur le long terme. La cellule départementale de suivi pour la prévention de la radicalisation et l'accompagnement des familles (CPRAF) se charge du suivi du mineur et permet la médiation entre le mineur et la famille qui en a la charge.

Les enfants représentent pour l'EI trois fonctions majeures. (1) L'emploi de ces enfants dans les vidéos du groupe terroriste permet de mettre en avant la souffrance qu'endurent les

<sup>105</sup> Condomines Anaïs, «*Retour de Syrie : Comment sont pris en charge les enfants de djihadistes français ?* », LCI, 24/10/18.

<sup>106</sup> Politi Caroline, «*Petits revenants : Comment la Seine-Saint-Denis gère le retour des enfants de Syrie et d'Irak* », 20minutes, 13/06/2018.

<sup>107</sup> *Ibid.*

<sup>108</sup> Martelet Céline, Bouvier Edith, «*Un parfum de djihad* », *Plon*, 2018, p. 263.



populations locales face aux « atrocités » menées par l'Occident. Si on se réfère à la vidéo « Mon père m'a dit », on voit des enfants, les larmes aux yeux, décrire leur souffrance face à la perte de leur famille tuée par la coalition. Ainsi, ces enfants permettront d'attiser la colère et potentiellement encourager de futurs velléitaires prêts à grossir leurs rangs. En effet, les enfants mis en scène dans des vidéos de propagande vont par ce biais servir la communication du groupe en attirant de nouvelles recrues. Ensuite, (2) ces enfants servent d'outils de propagande pour mettre en exergue la force de frappe du groupe terroriste et de leurs nouvelles recrues, mais également pour montrer la force psychologique dont les djihadistes font preuve en enrôlant ces mineurs. Enfin, (3) cela permet de prolonger le combat prôné par le groupe en dépit des pertes territoriales du groupe. Ainsi, l'ambition du groupe est de faire comprendre que la matrice idéologique perdure et qu'une nouvelle génération de djihadistes est formée.

“ Les dernières défaites subies par le groupe terroriste ont toutefois redessiné la donne. Aujourd'hui, ces enfants - généralement aux mains des Kurdes d'Irak et de Syrie - sont placés dans des centres de « désambradement », ou bien sont placés dans des camps pour réfugiés. ”



Compte tenu de la situation militaire dans le nord-est syrien et eu égard aux déclarations du président américain Donald Trump de retirer ses troupes de Syrie, la France a dû réévaluer son positionnement sur le sort des djihadistes et notamment pour le cas des mineurs sur zone. Environ 80 enfants sont pressentis pour retourner en France. Étant donné les traumatismes dont ils ont été victimes, des suivis ont été conçus à cet effet. Toutefois, la nouveauté de la situation et le manque de visibilité sur le futur ne permet pas à ce stade d'anticiper l'avenir de ces enfants.






## Un tribunal international spécial pour la Syrie est-il possible ?

**23/03/2019**  
Les Forces démocratiques syriennes (alliance arabo-kurde) ont conquis le dernier lambeau à Baghouz avec l'aide de la coalition internationale menée par les États-Unis

**25/03/2019**  
Les kurdes de Syrie appellent à la création d'un tribunal international spécial qui serait localisé en Syrie, dans le nord-est du pays

<p><b>Types de crimes commis</b></p> <p>Crimes internationalisés par leur nature (génocide, crimes contre l'humanité, etc.), géographie (Syrie, Irak, autres) et nationalité de leurs auteurs (diverses)</p>	<p><b>Réactions de la communauté internationale</b></p> <p> → Refusent d'évoquer la piste d'une juridiction internationale</p> <p> → Fortes réserves sur la création d'un tel tribunal : difficultés juridiques et pratiques</p>	<p>Pour juger les crimes commis par l'Etat Islamique (5000 prisonniers djihadistes)</p> <p>En Syrie, Irak, autres territoires dans le monde</p> <p>Entre 2014 et 2019</p>
--	---	---

 <b>Problème n°1</b>	 <b>Problème n°2</b>	 <b>Problème n°3</b>
Difficile d'instaurer une telle juridiction dans ces conditions dans le nord-est syrien : manque de fiabilité en matière de protection des témoins, pays en guerre	L'administration kurde n'est pas reconnue internationalement	L'établissement d'une telle juridiction spécialisée prend du temps, alors qu'il y a urgence à juger de très nombreux individus



Ambassadeurs de la Jeunesse

Copyright © : Ambassadeurs de la Jeunesse

www.ambassadeurs-jeunesse.org

@2019



Ambassadeurs de la Jeunesse



# ASIE DU SUD ET ASIE DU SUD-EST POST ETAT ISLAMIQUE, QUELS SCÉNARIOS ?

PAR AURÉLIEN PERROIS

*Déléguée Asie des « Ambassadeurs de la Jeunesse »*

**E**n juillet 2017, le Premier Ministre iraquien Haider al-Abadi s'est rendu dans la ville de Mossoul, la capitale du proto-État construit par l'Etat Islamique (EI/Daesh) quelques années plus tôt, pour annoncer la fin de l'occupation territoriale par le mouvement terroriste. Apparu suite à la guerre civile en Syrie, l'organisation est un assemblage de vétérans d'Al-Qaïda (AQ), d'anciens soldats des forces iraqiennes de Saddam Hussein et de rebelles locaux radicalisés qui sont parvenus à capturer petit à petit des pans entiers des territoires syrien et iraquien.

En 2014, Abou Bakr al-Baghdadi, son dirigeant, proclame la fondation d'un califat sur l'ensemble des territoires contrôlés et promet son expansion dans les prochaines années pour reformer d'anciens royaumes islamiques. Les exactions violentes et le danger immédiat que représente le groupe et son idéologie extrémiste ont encouragé la plupart des pays du monde à former une coalition pour réduire à néant les ambitions de l'EI. Après plusieurs années de conflits, les Forces démocratiques syriennes (FDS) appuyées par une coalition internationale ont annoncé, le 23 mars 2019, la défaite territoriale totale de l'EI.

Cependant, le front semble s'être déplacé vers l'Asie du Sud, voire beaucoup plus loin

en Asie du Sud-Est : une zone où Al-Qaïda et ses alliés opèrent déjà et qui ne faisait pas partie de l'espace islamique sur lequel Abou Bakr al-Baghdadi souhaitait construire son califat. La doctrine de l'État islamique, qui repose sur la brutalité et sur le traumatisme émotionnel, est-elle positivement accueillie dans d'autres cultures, et particulièrement en Asie du Sud et du Sud-Est ? En effet, à première vue, l'instabilité politique et les tensions socio-économiques dans ces pays en font des cibles de choix pour l'idéologie extrémiste promue par Daesh. Cela se voit notamment depuis 2014 où plusieurs groupes ont successivement prêté allégeance à l'EI, notamment le groupe philippin Abou Sayyaf, et ont lancé de nombreuses attaques sur leur territoire respectif. Partant, il est important de s'intéresser à l'évolution de la question terroriste en Asie du Sud et Asie du Sud-Est suite à la défaite annoncée de l'EI dans son « berceau » historique.

## Asie du Sud



Historiquement, l'Asie du Sud comprend l'Afghanistan, le Pakistan, l'Inde, le Bangladesh, le Népal, le Bhoutan, le Sri Lanka, et les Maldives.

C'est une région du monde où les inégalités sociales et où les tensions interethniques et religieuses sont fortes. Elle regroupe près de la moitié des musulmans de la planète. C'est aussi une zone en proie à des difficultés économiques prégnantes avec un PIB/habitant moyen qui ne dépasse pas les 6500\$ (en France, il est de 42850\$)<sup>109</sup>. Enfin, d'un point de vue historique, plusieurs pays de la zone connaissent aujourd'hui ou ont connu des années d'insurrections armées ethnoreligieuses. L'exemple le plus parlant est sans nul doute celui de la guerre d'Afghanistan (1979-1989) qui a opposé les troupes de l'Union soviétique aux moudjahidines de diverses origines.

“ Au cours de ces dix années d'insurrection, les groupes armés religieux locaux ont pu bâtir un vaste réseau et développer des capacités militaires spécifiques à la guerre asymétrique. ”

À la fin du conflit, lors du retour des combattants dans leur pays natal, ils ont pu à leur tour transmettre leur savoir-faire aux in-

surgés locaux et ainsi construire un maillage d'organisations radicales à travers le monde. La défaite communiste, l'internationalisation de la lutte armée islamiste prônée par Oussama ben Laden à la fin des années 90 - un ancien combattant moudjahidine qui a formé Al-Qaida en 1989 - et le rejet politique mis en place par le Pakistan à l'égard de ses anciens combattants djihadistes partis combattre aux côtés d'Oussama Ben Laden en Afghanistan, ont permis à ces derniers de se disperser dans des pays limitrophes, puis de se reconstituer et non de s'amoindrir<sup>110</sup>.

Ces différents facteurs expliquent en grande partie l'émergence d'un groupe radical tel que l'EI. Cependant, les différences structurelles de chaque État ont fait que l'organisation a eu du mal à impacter en profondeur les pays se situant au-delà de la frontière indo-pakistanaise. En effet, Daesh a réussi à établir une présence et à s'ancrer durablement dans l'environnement afghan et pakistanais, alors que dans les autres pays, son influence demeure dérisoire voire nulle.

#### Afghanistan-Pakistan

En 2015, l'EI annonce son expansion dans la zone du Khorassan, une ancienne région qui comprenait l'actuelle Iran, l'Asie centrale, l'Afghanistan et le Pakistan. En l'espace de trois ans, son unité militaire dans la région (l'ISPK ou IS-K) a été responsable de plus d'une centaine d'attaques contre des civils (plus de 1200 victimes) et de plus de 250 escarmouches contre les forces afghanes, pakistanaises et américaines<sup>111</sup>.

En 2014, le pakistanais Hafiz Saeed Khan fut nommé à la tête de l'IS-K. Ce vétéran

<sup>109</sup> Data de la Banque Mondiale.

<sup>110</sup> Étienne, Gilbert. « Pakistan : la démocratie entre militaires et islamistes », *Politique étrangère*, vol. été, no. 2, 2008, p. 14.

<sup>111</sup> CSIS, « Islamic State Khorasan (IS-K) », CSIS, 2018.



du *Tehrik-e Taliban Pakistan* (TTP) emmena avec lui de nombreux dirigeants du groupe qui permirent à l'EI d'obtenir très facilement une compréhension des dynamiques et de la géographie locale, mais aussi d'accélérer la croissance du groupe en utilisant des canaux de recrutement déjà présents. Basée dans les provinces qui bordent la frontière pakistanaise, l'ISPK a vu grossir ses rangs par le ralliement de nombreux individus issus des groupes préexistants dans la région. En effet, selon le centre de lutte contre le terrorisme, l'institution de l'académie militaire des États-Unis à West Point, à New York, il y aurait plusieurs anciens militants du *Lashkar-e-Taiba*, *Jamaat-ud-Dawa* (JuD), du réseau *Haqqani*, et du Mouvement islamique d'Ouzbékistan (MIO)<sup>112</sup>.

Des pays souffrant le plus de la présence des combattants de l'EI, le cas de Afghanistan est le plus préoccupant. En effet, le pays, déjà morcelé et en proie à un conflit ouvert depuis plusieurs décennies entre plusieurs groupes terroristes d'un côté (dont le plus connu est celui des Talibans), et le gouvernement allié aux forces étrangères de l'autre, voit l'émergence dans la province de Jowsian des combattants de nationalités étrangères, notamment des Français et des Algériens<sup>113</sup>. L'Afghanistan semble donc être un point de ralliement de l'ensemble des djihadistes fuyant les terrains du Levant. Toutefois, l'assassinat de plusieurs cadres des Talibans par l'EI, qui s'est accompagné de la défection de nombreux

éléments du mouvement, et le fait que certains anciens Talibans devenus sympathisants de la cause aient commencé à recruter pour l'EI, ont abouti à de nombreux conflits entre l'EI et les unités locales des Talibans<sup>114</sup>. C'est ainsi qu'une guerre ouverte a commencé entre les deux groupes. Ils sont jugés apostats par l'EI car fidèles au Mullah Muhammad Omar, le chef des Talibans, qu'ils voient en *amir al-mu-nimeen* ou « le commandant du croyant », et non aux dirigeants de l'EI<sup>115</sup>. Cependant, les défaites répétées contre les forces gouvernementales, les forces internationales et les Talibans, ont réduit drastiquement le nombre de militants de l'ISPK. On estime aujourd'hui qu'ils ne sont plus qu'entre 600 et 800 contre 3000-4000 en 2016<sup>116</sup>.

### Inde-Bangladesh

En Inde, pays traditionnellement hindouiste, les musulmans représentent plus de 15% de la population totale, soit près de 170 millions de personnes. En 2050, ce sera le pays comptant le plus de musulmans au monde. Les fortes tensions interethniques et religieuses dans le pays semblent de prime abord comme un paradis pour l'expansion idéologique extrémiste. Toutefois, depuis la création en 2014 d'une branche d'Al-Qaida dans le sous-continent nommée *al-Qaida fi Bilad al-Hinda* (AQAH), et la lutte de pouvoir avec l'EI pour rallier le cœur et l'esprit des Indiens sunnites, les autorités du pays n'ont recensé que 80 cas d'activisme pro-Etat islamique, dont le cas le

<sup>112</sup> *Ibid*, 3.

<sup>113</sup> Kabir Taneja, « The fall of ISIS and its implications for South Asia », *ORF ISSUE BRIEF*, 4 Janvier 2018.

<sup>114</sup> Ahmed S. Hashim, « The impact of the Islamic state in Asia, Policy Report February », *RSIS*, 2015, p. 7.

<sup>115</sup> *Ibid*, 6, p. 4.

<sup>116</sup> *Ibid*, 3.



plus grave fut un compte twitter virulent<sup>117</sup>. Cela explique l'absence de filiale de Daesh dans le pays à l'instar de son rival.

Par ailleurs, la région disputée du Cachemire où plusieurs groupes terroristes opèrent et où le prisme religieux dans le conflit est très important, est laissée de côté par l'EI. Selon Kabir Taneja, un expert de la région et des conflits armés, l'absence de représentation du groupe dans le Cachemire vient du fait qu'il devrait se battre à la fois contre l'armée indienne, mais aussi contre des groupes ethnonationalistes djihadistes tels que *Lashkar-e-Toiba*, *Hizbul Mujahideen*, ou *Jaish-e-Mohammed* (JeM) qui se refusent à s'unir à l'EI<sup>118</sup>. De ce point de vue, le conflit au Cachemire agit comme une barrière à l'expansion de l'EI.

À la bordure orientale de l'Inde, le Bangladesh, un des pays les plus pauvres de la région et du monde, a en revanche souffert de plusieurs attaques sur son territoire comme celle de juillet 2016 où 22 personnes périrent sous les coups de machette de plusieurs jeunes Bangladais de la classe moyenne et éduquée<sup>119</sup>. L'EI a revendiqué être l'auteur de l'attaque mais le gouvernement pense plutôt qu'il s'agissait de membres d'un autre groupe terroriste connu non-affilié à l'organisation.

En conclusion, en Afghanistan et au Pakistan, l'EI tente de rentrer dans une arène déjà dominée par plusieurs acteurs très préparés et bien ancrés qui n'acceptent pas nécessairement l'arrivée d'un nouveau groupe sur leur territoire et dont les objectifs ne sont pas forcément en adéquation avec les leurs. Cependant, l'arrivée de combattants des terrains du Levant dans un Afghanistan déjà fragilisé par

des années de guerre et militairement en difficulté n'est pas de bon augure.

Toutefois, la difficulté constatée de l'EI à gagner d'importantes batailles ces dernières années est un signe positif. Parallèlement, l'apparent insuccès de ses opérations de communication et d'endoctrinement en Inde et au Bangladesh est encourageant pour la stabilité de la région. En revanche, les récents événements géopolitiques tels que la crise des Rohingyas, et le nationalisme exacerbé en Inde du parti au pouvoir, sont des facteurs qui pourraient cliver encore plus ces sociétés et rendre les peuples plus réceptifs aux idées extrémistes.

### Asie du Sud-Est



Géographiquement, l'Asie du Sud-Est (ASEAN) comprend le Myanmar (ex-Birmanie), la Thaïlande, le Cambodge, le Laos, le Vietnam, la Malaisie, l'Indonésie, les Philippines, Singapour, le Sultanat de Brunei et le Timor-Oriental. C'est une région du monde à la périphérie du cœur névralgique du monde musulman où la pratique de l'Islam a muté avec

<sup>117</sup> *Ibid*, 5.

<sup>118</sup> *Ibid*, 5.

<sup>119</sup> *Ibid*, 5.



les traditions locales et n'est pas majoritaire hormis dans l'arc Malaisie-Indonésie-Sud des Philippines<sup>120</sup>.

En effet, sous le joug de diverses puissances coloniales qui elles-mêmes avaient une approche particulière de l'Islam, des différences notoires des pratiques religieuses peuvent être constatées facilement entre les ethnies et/ou les pays. Historiquement, la religion s'est intégrée dans les mœurs des sociétés contemporaines au travers du commerce international et de l'ouverture culturelle des royaumes hindous, bouddhistes et/ou animistes dès le XIVe siècle<sup>121</sup>. Ce n'est qu'après la chute de l'Union soviétique que la résurgence religieuse s'est accentuée comme doctrine politique pouvant lutter contre le sécularisme de dirigeants autoritaires comme Suharto en Indonésie. Le terrorisme religieux a surtout frappé la région au début des années 2000 avant de n'être plus capable que d'attaques de faible envergure grâce aux divers mécanismes mis en place pour enrayer le phénomène.

Cependant, la situation socio-économique de beaucoup de pays ne s'est pas forcément améliorée au cours des vingt dernières années. Selon le *think tank* Carnegie, les pays de l'ASEAN sont un terrain fertile pour l'idéologie extrémiste pour deux raisons : (1) la présence d'un vaste réservoir de jeunes hommes au chômage ou sous-employés, et (2) la présence de nombreuses écoles et organismes de charité salafistes généralement gra-

tuées qui jouent un rôle majeur dans les diverses communautés locales<sup>122</sup>. Néanmoins, d'un point de vue théorique, l'ASEAN devrait être un terrain très infertile pour l'EI. En premier lieu, les musulmans y sont majoritairement modérés et tolérants. En second lieu, le terrorisme a une image très négative auprès de la population du fait que la plupart des victimes des attaques du groupe islamiste *Jemaah Islamiyah* (JI) étaient musulmanes. Enfin, comme la région est en dehors des frontières du califat, il n'y a pas d'antécédent historique d'empire islamique majeur<sup>123</sup>.

Pourtant en 2016, l'EI a annoncé la création d'une province à la jonction de la Malaisie, de l'Indonésie et des Philippines. Son implantation dans la région est principalement le fait du terroriste philippin Isnilon Hapilon qui a reconnu et prêté allégeance à Daesh alors qu'il était un des leaders du groupe Abu Sayyaf. En 2016, il est reconnu par les instances de Daesh comme émir de toutes les forces présentes aux Philippines. Sa position importante ainsi que son réseau permettent l'implantation d'une base arrière de l'EI dans la région, et l'organisation de nombreuses attaques de hautes envergures telles que la prise de la ville de Marawi. Le siège de la ville par les forces militaires philippines a duré près de 5 mois et représente l'un des conflits les plus violents de l'histoire contemporaine des Philippines<sup>124</sup>. La mort de Isnilon et de plusieurs autres centaines de militants sur le champ de bataille est un revers significatif pour l'EI et

<sup>120</sup> Gordon P. Means, *Political Islam in Southeast Asia*, Lynne Rienner (Edi.) », 2009, pp. 1-6.

<sup>121</sup> *Ibid*, 12, p. 3.

<sup>122</sup> Carnegie Ethics Online Monthly Column, « Southeast ASIA-The Islamic State's New Front ? », *Carnegie*, 4 Octobre 2016.

<sup>123</sup> Zachary Abuza, « Joining the News Caravan: ISIS and the Regeneration of Terrorism in Southeast Asia », *SSI*, 25 Juin 2015.

<sup>124</sup> Joseph Hincks, « What the siege of a Philippine city reveals about ISIS' deadly new front in Asia », *Time*, 2017.



ses groupes liés qui ont perdu un élément clé dans leur stratégie d'implantation dans la région.

#### Indonésie - Malaisie

“ Le nombre de combattants islamistes étrangers en provenance des pays de l'ASEAN est relativement bas comparé à celui en provenance de l'Europe. ”

Ce fait peut en partie s'expliquer par les mesures prises par les pays de la région pour endiguer les flux de personnes souhaitant rejoindre le front irako-syrien, mais aussi par les mesures mises en place pour la gestion des revenants.

En effet, la région a fortement souffert à la fin des années 90 et au début des années 2000 après que des locaux partis rejoindre les moudjahidines afghans pour affronter l'URSS soient revenus au pays. Déjà à l'époque, le retour de guerriers, galvanisés par leur victoire, s'est accompagné d'une sorte d'aura d'invincibilité qui a permis aux divers groupes terroristes régionaux de gagner en savoir-faire, d'avoir une confiance exacerbée, et de pouvoir former une nouvelle génération de combattants plus létaux. Par exemple, la *Jemaah Islamiyah* (JI), organisation armée indonésienne, fondée officiellement en janvier 1993, a orchestré de nombreuses attaques sur le territoire indonésien

dont une des plus tristement célèbres fut les attentats de Bali en octobre 2002. À la suite des attentats, la quasi-totalité des têtes pensantes du mouvement terroriste et plusieurs centaines de ses membres furent éliminées ou emprisonnées, réduisant leur capacité de nuisance à un niveau dérisoire<sup>125</sup>.

“ Cependant, l'arrivée de l'EI a revigoré ses successeurs. Actuellement, ce sont les difficultés administratives et réglementaires liées à la sortie des territoires indonésien et malaisien qui agissent en tant que garde-fous et qui permettent d'empêcher une augmentation du nombre de locaux présents dans les rangs de l'EI. ”

Les gouvernements de l'arc susmentionné ont arrêté des dizaines de personnes souhaitant partir rejoindre les combattants, tentant des recrutements, encourageant les donations, ou préparant des attaques pour supporter la cause. L'obstacle est tel qu'un militant sur le site de l'EI a encouragé les candidats à l'exil à ne pas passer par la Malaisie car cela équivaldrait à un suicide. En 2014 par exemple, le gouvernement malaisien a renvoyé dans leur pays 12 indonésiens qui partaient vers la Turquie avant de se rendre en Syrie. Il y a une très

<sup>125</sup> *Ibid*, 15.



forte coopération à ce niveau entre la Malaisie, l'Indonésie et Singapour<sup>126</sup>.

Formé en septembre 2014, l'unité composée de militants des pays de l'ASEAN *Katibah Nusantra*, qui parle le malais, a fortement aidé à l'endoctrinement et à la connexion des divers réseaux terroristes dans la région<sup>127</sup>. L'idéologie fondamentaliste de l'EI s'est répandue par les réseaux sociaux, outils modernes que près de 67% de la population malaisienne et 16% de la population indonésienne utilisent (soit un bassin équivalent à la population française).

Les malaisiens furent les premières cibles de vidéos postées par Ustadz Mohd Lotfi Ariffin, un ancien membre du *Jemaah Islamiyah* (JI) extrêmement connu, qui à sa mort avait plus de 20000 abonnés sur son compte Facebook. En parallèle, l'unité en charge de la propagande de Daesh, al-Hayat Media Centre, a publié une vidéo appelant à rejoindre les rangs de l'EI et à se révolter contre la philosophie étatique du *pancasila* indonésien<sup>128</sup>. Les experts de la propagande de l'EI ont d'ailleurs publié de nombreux articles en malais dans le journal *Al-Fatuhin* pour s'assurer de la transmission de sa vision du monde et la diffusion de la doctrine chez les plus jeunes<sup>129</sup>. La seconde méthode d'endoctrinement systématique est liée à l'incarcération de militants radicalisés dans des pays souffrant souvent de manque de moyens pour

la gestion carcérale. En effet, depuis leurs cellules de prison, Abu Bakar Ba'asyir et Aman Abdurrahman ont pu disséminer les préceptes et rallier à leur cause nombre de prisonniers.

En moyen de lutte anti-terroriste, la Malaisie a fait passer de nombreuses lois très restrictives telles que la loi sur la prévention d'actes terroristes ou les mesures spéciales contre le terrorisme en pays étrangers, qui lui permettent notamment de révoquer les passeports, de déchoir de sa nationalité et d'emprisonner avec possibilité de torture toute personne qui serait perçue comme terroriste<sup>130</sup>.

Ces dernières années, de nombreux groupes ont prêté allégeance à l'EI afin d'étendre leur influence dans la région. Ce problème, forgé dans l'ethno-nationalisme et les inégalités économiques, inquiète les autorités et les observateurs qui voient en la région un foyer de recrutement.

La principale cause de la lenteur avec laquelle l'EI s'est rapproché de l'ASEAN est son éloignement par rapport au conflit originel en Asie centrale. Par ailleurs, l'idéologie et la stratégie de l'EI ne sont pas forcément en adéquation avec les objectifs de groupes locaux pouvant porter leurs ambitions respectives sur le terrain de la confrontation (ex : *Jemaah Islamiyah* (JI) affilié à Al-Qaida, l'ennemi de l'EI).

<sup>126</sup> *Ibid.* 15.

<sup>127</sup> Andrea Ursi, Federico Solfrini, « Is the Islamic State really expanding its influence in Southeast Asia », *ISPI*, 16 Janvier 2019.

<sup>128</sup> *Ibid.* 15 ; Le *Pancasila* est la philosophie de l'Etat Indonésien qui comprend cinq principes : la croyance en un Dieu unique (non précisé), en une humanité juste et civilisée, en l'unité de l'Indonésie, en une démocratie guidée, et en la justice sociale.

<sup>129</sup> Bilveer Singh, Kumar Ramakrishna, « Islamic State's Wilayah Philippines: Implications for Southeast Asia », *RSIS*, 2016, no. 187, p. 3.

<sup>130</sup> *Ibid.*, 15.



En Indonésie il y a un bien plus grand risque d'attaque de *Jemaah Islamiyah* (JI) que de l'EI<sup>131</sup>. À l'heure actuelle, on dénombre au moins sept groupes pro-Etat islamique en Indonésie et Malaisie : *Jamaah Anshorut Tauhid, Mujahidin Indonesia Timur, Jamaah Tauhid wal Jihad, Ring Banten, Gema Salam, Mujahidin Indonesia Barat* et FAKSI. Face à eux, en plus de *Jemaah Islamiyah* (JI), on compte aussi *Majelis Mujahidin Indonesia, Jamaah Anshorul Syariat*. En comparaison, il y a plus de groupes qui soutiennent l'EI, cependant en termes de nombre de militants et de soutiens dans la population locale, les anti-EI sont en nette supériorité<sup>132</sup>.

L'Indonésie, un pays multiethnique et pluri-religieux, a toujours encouragé une approche modérée et progressiste de l'Islam pour former l'appareil étatique. Cette stratégie a eu pour résultat d'inclure la notion de diversité et de respect de la foi de chacun dans sa culture. En effet, même dans l'éducation supérieure, les universités islamiques prônent un respect des valeurs démocratiques et d'autrui compte-tenu de la richesse que cela apporte à la société et *de facto* à l'Islam<sup>133</sup>. Les deux grandes écoles de pensée du pays le *Muhammadiyah* et le *Nahdlatul'Ulama* s'accordent sur certaines formes de pratiques et d'attitudes religieuses, mais diffèrent toujours sur la forme de l'engagement politique.

Cependant, dans le discours politique de l'Indonésie, wahhabisme et terrorisme

commencent à être corrélés - notamment parce que « ce qui n'était que conservateur pour l'Arabie Saoudite devint un message radical pour les modérés et les éclectiques communautés musulmanes de l'Asie du Sud-Est »<sup>134</sup>. Pour Sulistiyono Susilo et Rez Pahlevi Dalimunthe, cette perception de l'ASEAN comme zone de front du terrorisme est principalement la conséquence du rapide développement de l'éducation Salafiste-Wahhabite et des nombreuses attaques que la région a subies.

Traditionnellement la région s'est toujours assurée de la déradicalisation de ses jeunes au travers d'une éducation modérée et du mélange des communautés. Par ailleurs, la dénonciation par le gouvernement, mais aussi par les leaders de la communauté musulmane dans son ensemble, ont freiné l'expansion de l'idéologie extrémiste<sup>135</sup>. L'ancien Président Susilo Bambang Yudhoyono a notamment proclamé l'EI comme une humiliation pour les musulmans, et l'ancien Premier Ministre malaisien Najib Zak a quant à lui condamné les atrocités commises au nom de l'Islam<sup>136</sup>.

### Philippines

L'archipel des Philippines est un pays très particulier de l'Asie du Sud-Est dans lequel les musulmans du Sud sont en conflit ouvert avec les chrétiens du Nord à prédominance catholique. Par ailleurs, le pays a une longue histoire de militantisme islamique du fait des mouvements indépendantistes des années 70 et

<sup>131</sup> Joshua Spooner, « Assessing ISIS Expansion in Southeast Asia », Wilson Center, 2016, p. 4.

<sup>132</sup> *Ibid.*, 23, p. 5.

<sup>133</sup> Sulistiyono Susilo, Rez Pahlevi Dalimunthe, « Moderate Southeast Asian Islamic Education as a Parent Culture in Deradicalization: Urgencies, Strategies and Challenges », *Religions*, 2019, no.10, vol. 45, p.7.

<sup>134</sup> *Ibid.*, 12, p. 5.

<sup>135</sup> *Ibid.*, 23, p. 6.

<sup>136</sup> *Ibid.*, 6.

de la formation de plusieurs groupes extrémistes dans les années 80-90 - ces derniers bénéficiant alors du savoir-faire d'organisations présentes à l'international (Al-Qaida et *Jemaah Islamiyah*)<sup>137</sup>.

La lutte contre la *Jemaah Islamiyah* (JI) au début des années 2000 a fortement réduit les capacités opératoires et mis sur la sellette de nombreux groupes terroristes philippins. Être reconnu pour survivre et exister sur le long terme pourrait donc expliquer le serment d'allégeance de plusieurs organisations à l'EI.

En 2016, l'EI annonce la création d'une province (*wilayah*) dans le Sud des Philippines. Nommée *Wilayah Al-Filibin* (WP), la région qui est à la jonction entre la Malaisie, l'Indonésie et les Philippines, c'est un signal fort des aspirations de l'EI loin de son bastion au Moyen-Orient<sup>138</sup>. Les difficultés économiques et les différences sociétales fortes expliquent en partie le succès de l'appel de l'EI aux musulmans de la région dont un contingent d'une centaine d'individus ont rejoint la zone irako-syrienne<sup>139</sup>.

Par ailleurs, la reconnaissance par Daesh de l'organisation terroriste Abu Sayyaf comme son bras armé dans la région a provoqué un rassemblement de divers groupes extrémistes sous sa coupe et l'arrivée de plusieurs combattants des pays voisins. Déjà reconnu comme un des plus violents groupes présents aux Philippines, notamment pour des

kidnappings et des attaques à la bombe, recevoir un tel support est une preuve majeure de l'implantation de l'EI dans le pays. Cependant, selon les autorités, des groupes plus importants et plus puissants représentent un bien plus grand danger, notamment le *Front Moro islamique de libération* (FMIL ou MILF dans son acronyme anglophone) fondé en 1978<sup>140</sup>.

Toutefois, le récent accord conclu entre le FMIL et le gouvernement philippin est une victoire majeure dans la lutte contre l'expansion de l'idéologie de l'EI sur l'île de Mindanao. Le FMIL, fort de près de 30000 membres a promis de travailler de pair avec les forces armées pour traquer les terroristes pro-Etat islamique (Mouvement de la liberté islamique Bangsamoro, Abu Sayyaf, et Abu Dar) et d'assurer la stabilité dans la région.

Une hypothétique réussite, après des années de négociations et de discussions de paix, devrait permettre d'endiguer la fuite de ses membres vers des groupes beaucoup plus radicaux dans leur approche tels que les tristement célèbres Omar et Abdullah Maute (pères fondateurs du groupe Maute), auteurs de la prise de contrôle de la ville de Marawi pendant près de cinq mois avant que l'armée n'arrive à les déloger. Ce siège fut le plus violent événement de ce type dans l'histoire contemporaine du pays avec plus 1100 morts recensés<sup>141</sup>. Selon le FMIL, seule la conclusion d'accords de paix peut réduire l'influence de l'EI dans le

<sup>137</sup> Patrick Johnston, Colin P. Clarke, « Les Philippines, futur califat de l'organisation Etat Islamique ? », Slate, 3 décembre 2017.

<sup>138</sup> Bilveer Singh, Kumar Ramakrishna, « Islamic State's Wilayah Philippines : Implications for Southeast Asia », *RSIS*, 2016 no. 187, pp. 1-4.

<sup>139</sup> *Ibid*, 21.

<sup>140</sup> Reuters, « Southeast Asian 'Islamic State' pledges allegiance Abu Sayyaf leader, according to video », *SCMP*, 20 Juillet 2018.

<sup>141</sup> Amy Chew, « Philippine pro-Islamic State militants, former allies MILF set for showdown with approval of autonomy law », *Channel News Asia*, 28 Juillet 2018.



pays, seul endroit de la région dans lequel il possède actuellement un territoire, ce qui n'est pas le cas en Malaisie et Indonésie.

En résumé, le sud des Philippines est devenu l'Afghanistan régional, un endroit où l'autorité de l'État est limitée et où plusieurs groupes armés s'affrontent pour faire de l'île de Mindanao le bastion ou non de l'EI en Asie du Sud-Est. L'accord récent entre le FMIL et le gouvernement Philippin, le durcissement des lois en matière de lutte anti-terroriste, et le renforcement continu de la coopération entre les États de l'arc de crise sont autant de freins à l'expansion idéologique de l'EI.

Ainsi, la défaite de l'EI dans les pays du Levant va avoir des effets divergents sur les deux régions étudiées. En Asie du Sud tout d'abord, une convergence des combattants est observée en Afghanistan et au Pakistan. Cependant, les forces de l'EI font à la fois face aux forces armées gouvernementales locales et étrangères, et aux groupes d'insurgés Talibans.

“ On peut toutefois prédire que les conflits vont durer encore de nombreuses années du fait de l'arrivée de militants issus de pays étrangers, en particulier de zone irako-syrienne. ”

Le reste des pays de la zone devrait rester relativement épargné sauf si les tensions entre sunnites et chiites venaient à s'accroître.

En Asie du Sud-Est, la stabilité de l'île de Mindanao au Sud des Philippines apparaît comme l'enjeu majeur de ces prochaines années. Si la coopération gouvernementale entre les pays de l'arc de crise continue à s'améliorer et si l'accord entre le FMIL et le gouvernement philippin fonctionne réellement, il y a peu de chance que la région sombre dans le chaos. Toutefois, l'apparente radicalisation d'une partie de la jeunesse désenchantée par sa situation socio-économique pourrait avoir un impact majeur, particulièrement lors des élections de cette année en Indonésie, un des piliers de la lutte anti-terroriste de l'ASEAN. Cependant l'absence d'implantation ne signifie pas forcément l'absence de menace. Des individus isolés peuvent agir et c'est ce pourquoi l'ensemble des pays des deux zones doivent rester vigilants.





# RIVALITÉS INTER-ETHNIQUES ET TERRORISME AU SAHEL

PAR ANATOLE BRICE MINKOA

*Chargé de mission Afrique des « Ambassadeurs de la Jeunesse »*

**L**es rivalités interethniques liées aux ressources naturelles au Sahel sont bien présentes. En effet, dans le Sahel se sont constituées différentes communautés pratiquant l'élevage pour les unes, l'agriculture, la pêche et la chasse pour les autres. Plusieurs facteurs expliquent la recrudescence de ces rivalités : la crise des administrations centrales étatiques, les changements climatiques et la présence des groupes djihadistes qui profitent de ces querelles pour grossir leurs rangs afin de semer la terreur.

Géographiquement, selon l'ambassadeur de l'Union Européenne accrédité au Sahel, Angel Losada, le Sahel peut correspondre à plusieurs espaces : « il y a plusieurs « Sahel » ». L'objet de cette étude portera, comme le nomme Angel Losada, sur le « Sahel institutionnel » - espace composé de la Mauritanie, du Niger, du Tchad, du Mali et du Burkina Faso et caractérisé par la pauvreté, les coups d'État, les maladies, l'instabilité permanente, l'absence de l'État, corruption, épuration ethnique et le terrorisme.

## LE CONTRÔLE DES RESSOURCES NATURELLES COMME FACTEUR DE RIVALITÉS INTERCOMMUNAUTAIRES

L'exploitation des ressources naturelles au Sahel suscite convoitises et conflits, aggravés par une importante pression sur le foncier.

Les heurts entre éleveurs et agriculteurs y sont fréquents. Le Mali central par exemple constitue un espace agropastoral riche favorisant l'émergence d'un mode de vie commun.

Celui-ci est lié à l'exploitation des ressources naturelles pour l'élevage, l'agriculture, mais aussi le maraîchage, la pêche ou encore la chasse. On retrouve dès lors les mêmes groupements socio-professionnels et ethniques à travers tout le Sahel central avec une forte présence des populations liées aux activités pastorales telles que les Peuls, les Touaregs (notamment dans les régions de Tombouctou, Menaka et de Tillabéri) mais aussi d'agriculteurs sédentaires comme les Bambaras, les Dogons, les pêcheurs Bozos et les chasseurs Dozos<sup>142</sup>. Les Peuls sont notamment localisés dans la région de Mopti, de même que

<sup>142</sup> International Alert, si les victimes deviennent bourreaux. Facteurs contribuant à la vulnérabilité et à la résilience à l'extrémisme violent au Sahel central, juin 2018.



les Dogons - région où il y a fréquemment des heurts entre éleveurs et agriculteurs<sup>143</sup>.

“ Plusieurs facteurs expliquent ces rivalités sur les ressources naturelles entre les différentes communautés, tels que le changement climatique, la démographie croissante et la présence des groupes armés qui ont modifié les relations entre les différentes communautés pratiquant les activités agropastorales. ”

Le Sahel, depuis précisément le début des années 1970, connaît des changements climatiques. Les sécheresses menacent le quotidien des éleveurs, agriculteurs et pêcheurs. Dans une telle condition, avec la rareté de l'eau, il n'est pas surprenant que l'on assiste à une insécurité grandissante dans la région. L'eau étant un facteur de migration, les populations locales comme les éleveurs Peuls qui sont historiquement nomades vont aller à la

recherche de la denrée rare dans d'autres régions. Leurs rencontres avec d'autres communautés ne sont généralement pas des plus pacifiques. La sécheresse, cyclique ou liée aux changements climatiques, pousse les éleveurs nomades à la recherche d'eau et de pâturages de plus en plus tôt dans l'année vers le Sud, où ils arrivent souvent à la période des récoltes. Le bétail est alors blâmé par les cultivateurs qui lui reprochent de détruire leurs cultures. Il tue des bêtes, s'attirant des représailles. Tout cela crée des frictions souvent aggravées par le fait que ce sont des ethnies différentes qui pratiquent l'une et l'autre activité (Pasteurs musulmans contre cultivateurs catholiques en RCA, de même que Peuls contre Dogons au Mali<sup>144</sup>). Aussi faut-il relever que la forte démographie ainsi que les caprices du temps sont à l'origine des heurts entre les communautés.

Le Sahel abrite le pays qui détient le record mondial de fécondité, le Niger. La population est nombreuse alors que les ressources sont moindres. C'est d'autant plus compliqué dans un contexte de sécheresse où le climat est aride et les sols peu fertiles. *De facto*, on assiste à une intensification des rivalités entre agriculteurs et éleveurs.

Profitant des vulnérabilités, des revendications et des problèmes de gouvernance, les groupes terroristes y voient un foyer de recrutement.

<sup>143</sup> La région de Mopti se classe en tête du pays pour l'élevage des bovins et des ovins, caprin. Elle produit également à elle seule 40 % du riz et 20% du mil et sorgho du pays « Etude diagnostique des secteurs économiques porteurs » Ministère de l'administration territoriale et des collectivités locales, mars 2012.

<sup>144</sup> *Ibid.*



## TERRORISME ISLAMISTE : CONSÉQUENCES DES RIVALITÉS INTERETHNIQUES ET DE LA CRISE DE L'ADMINISTRATION CENTRALE

Les groupes armés se revendiquant comme djihadistes, profitent des rivalités entre les communautés pour recruter. Ainsi, en mai 2012, un litige foncier a conduit au massacre de seize pasteurs Peuls par des agriculteurs Dogons à Sari (cercle de Koro), une localité où aucun agent de sécurité n'était présent. Cet épisode de violence - resté impuni - a joué un rôle direct dans la dynamique d'armement des groupes nomades Peuls dont une partie a d'ailleurs rejoint, la même année, les mouvements radicaux qui occupaient Gao<sup>145</sup>. Avec le contexte géopolitique qui prévaut dans la région, certains ont profité de la chute de Mouammar Kadhafi pour faire circuler des armes de manière illicite - bien que ce phénomène était déjà présent avant.

Dans la bande sahélo-saharienne, le sentiment anti-Peul grandit, certains les accusant d'être les responsables de certaines attaques terroristes.

Face à la crainte mutuelle - puisque les Touaregs sont aussi la cible des Peuls - les communautés cherchent à se ranger sous la bannière d'un groupe armé pour bénéficier d'une protection.

À cet effet, certains groupes terroristes deviennent le seul recours pour avoir une pro-

## Ambassadeurs de la Jeunesse

tection au cas où l'Etat ne peut pas assumer son rôle de régulateur. En visant les Peuls, le front de libération de la Macina vise l'un des groupes ethniques les plus importants d'Afrique, une communauté d'environ 20 millions de personnes (principalement des éleveurs) réparties dans plus de 20 pays d'Afrique centrale et occidentale. Les revendications et les conflits pastoralistes de manière générale pourraient faciliter la poussée du terrorisme dans de nouvelles zones<sup>146</sup>. Face aux tensions explosives au Sahel, les groupes extrémistes violents, lorsqu'ils parviennent à maîtriser le territoire, sont souvent perçus par les populations comme une force capable de rétablir l'ordre et la loi. Même la brutalité expéditive de la *charia* mise en place par le djihadistes semble être préférable à l'impunité découlant de l'anarchie et de la mauvaise gouvernance<sup>147</sup>.

Dans le village de Petel Polli au Niger, l'adhésion des groupes Peuls aux groupes armés a quelque part permis de secourir les éleveurs et leur famille. Car avant les djihadistes, il y avait beaucoup de conflits. Il s'agit là de la preuve de la désaffection progressive des populations envers la gouvernance étatique.

## PENSER LA SÉCURITÉ HUMAINE

Selon une approche réaliste, la sécurité est synonyme de sécurité nationale au sens où elle concerne l'État-nation et la défense des valeurs telles que la souveraineté étatique, l'in-

<sup>145</sup> International crises Group, mali central la fabrique d'une insurrection ? Rapport Afrique n°238, 6 Juillet 2016.

<sup>146</sup> Kaley Fulton, Benjamin P Nickels, « Les pastoralistes d'Afrique: un nouveau champ de bataille pour le terrorisme » Centre d'Etudes Stratégiques de l'Afrique, 2017.

<sup>147</sup> International Alert, si les victimes deviennent bourreaux. Facteurs contribuant à la vulnérabilité et à la résilience à l'extrémisme violent au sahel central, juin 2018.



dépendance nationale et l'intégrité territoriale<sup>148</sup>. On parlera même de l'un des « objectifs éternels »<sup>149</sup> de la politique étrangère des États.

Pourtant, il faut appréhender la sécurité sous un autre angle. En effet, comme pour remettre en cause cette analyse traditionnelle de la sécurité, Barry Buzan va proposer une autre approche dans son ouvrage « *People states and fear* ». Il parle alors à cet effet de la « sécurité humaine ».

Au regard de la situation très critique au Sahel, cette approche sécuritaire semble être un remède pour les États concernés. Suite au massacre des civils peuls à Ogossagou où au moins 150 personnes seraient tuées, l'une des « grandes » mesures du gouvernement fut de limoger plusieurs hauts gradés de l'armée et de dissoudre la milice Dogon *Dan na Amassagou* accusée d'avoir mené cette attaque, la plus meurtrière depuis le début de la crise au Mali en 2012<sup>150</sup>.

De telles mesures ont longtemps été prises sans pour autant aboutir à des avancées considérables. Il faut donc repenser la sécurité au Sahel. Si l'on prend en compte la théorie de Barry Buzan, la situation aurait changé. Lorsque l'auteur évoque les différents secteurs de sécurité humaine, il dit que les menaces militaires et interétatiques sont en recul. Nous assistons donc aux nouvelles menaces. Ces der-

nières ne peuvent être résorbées qu'à un niveau global ou régional et non plus national. Cette « sécurité globale » comprendra les secteurs politiques, économiques, et environnementaux<sup>151</sup>.

La sécurité politique pour l'auteur concerne la survie et la stabilité institutionnelle de l'État. Les sources d'insécurité politique peuvent être internes (contestation de l'État par les groupes marginalisés ou sécessionnistes des guérillas) et/ou externes (remise en cause de l'autorité politique de l'État par des acteurs tiers). En effet, « [l]e primat donné aux réponses militaires et le recours à des groupes armés à base communautaire pour combattre les mouvements djihadistes implantés dans la zone frontalière entre le Niger et le Mali n'ont fait qu'accentuer les tensions intercommunautaires »<sup>152</sup>. Les tensions intercommunautaires sont la résultante de la contestation de l'État. Les autorités nigériennes doivent adopter une approche plus politique incluant la réconciliation entre les communautés ainsi que le dialogue avec les militants. Avec la présence accrue des djihadistes pour éviter un nouveau foyer insurrectionnel au Sahel, les gouvernements devraient sortir du cadre restrictif de la lutte anti-terroriste<sup>153</sup>.

Du point de vue économique, il s'agit pour les États de faire bénéficier la manne des matières premières à tout le monde. Aussi faut-

<sup>148</sup> Philippe Marchesin, Introduction aux relations internationales, Paris, Karthala, 2008, p. 203.

<sup>149</sup> Raymond Aron, paix et guerre entre les nations, Paris, Calmann-Lévy, 8<sup>e</sup> édition, 1984, p. 83.

<sup>150</sup> Baba Ahmed, « massacre civile peuls à Ogossagou : le Mali sous le choc » Jeune Afrique, 24 mars 2012.

<sup>151</sup> Charles –Philippe, David, la guerre et la paix : approches contemporaines de la sécurité et de la stratégie, sciences politiques, les presses, 2000, p. 112 et s.

<sup>152</sup> International Crisis Group, Frontière Niger-Mali : mettre l'outil militaire au service d'une approche politique, rapport 261, 12 juin 2018.

<sup>153</sup> *Ibid.*



il penser à mettre sur pied un large spectre de formation sur plusieurs autres domaines. Les États doivent penser à aider les agriculteurs, les pêcheurs, les chasseurs et les éleveurs, tout en finançant leurs projets, à créer des sociétés résilientes. Ainsi, les troubles politiques et militaires qui sont intervenus sur fond de tensions sociales et de difficultés économiques ont rendu vulnérables les populations rurales. Celles-ci pratiquant les activités agro-pastorales sont souvent victimes des activités des groupes armés du vol de bétail et de la destruction des champs agricoles. Cela peut désorganiser leur économie locale. Les États limitrophes, avec le soutien de leurs partenaires internationaux - notamment l'Union européenne - ont un rôle à jouer pour diminuer ces rivalités. En effet, la France et l'Allemagne ont aidé au financement des projets agricoles.

La sécurité environnementale se définit quant à elle comme la préservation des conditions écologiques qui conditionnent toute activité humaine. Les menaces que l'on peut alors identifier vont du réchauffement climatique aux atteintes portées à la biodiversité en passant par les catastrophes naturelles<sup>154</sup>. Ici, les sécheresses qu'ont connues les États du « Sahel institutionnel » ont entraîné une raréfaction de l'eau, la migration vers des terres fertiles, ceci provoquant des conflits.

Pour lutter contre le phénomène de changement climatique, un « plan d'investissement climatique » d'une enveloppe de 400 milliards de dollars a été adopté pour le Sahel afin de lutter contre les effets du réchauffement climatique. Avant cette initiative, les gouvernements africains avaient créé en 1973 le Comité inter-États de lutte contre la sécheresse dans le Sahel (CILSS)<sup>155</sup>, organisation régio-

nale dont l'objectif initial était de susciter et de coordonner une réponse internationale face à la famine.

<sup>154</sup> Philippe Marchesin, Introduction aux relations internationales, p. 208.

<sup>155</sup> Vincent Bonnacase et Julien Brachet, « les crises sahéliennes » entre perceptions locales et gestions internationales, in « Crises et Chuchotements au sahel », politiques africaine, Karthala, Paris, n°130, Juin 2013, p. 10.





## Nos partenaires



Créée en 2010, la marque novastrada est née de l'ambition de deux professionnels aguerris de la promotion immobilière, Arnauld Chemel et Emmanuelle Laurent. Tous deux incarnent une nouvelle génération de bâtisseurs dans un secteur qui demande, Leur métier : la construction de logements, avec un modèle de fonctionnement qui allie l'objectif industriel et les considérations de l'environnement sociétal, indispensables à l'aménagement durable des villes de demain.

**SITE INTERNET : [WWW.NOVASTRADA.FR](http://WWW.NOVASTRADA.FR)**



**INSTITUT  
JEAN LECANUET**  
Un forum pour le monde

Placé sous le patronage d'un grand démocrate et d'un grand Européen, qui fut aussi un résistant, un philosophe et un homme d'Etat, l'Institut se donne la mission suivante : contribuer à faire de la communauté internationale un espace proprement politique, ordonné autour d'un bien commun universel qu'il nous revient d'identifier et de servir, la démocratie. En redonnant sa dignité à l'action politique, en l'ordonnant au service de tous, en favorisant à cet effet le dialogue et la solidarité entre les peuples, les cultures et les traditions spirituelles, l'Institut entend faire preuve d'une fidélité créatrice envers les pionniers de l'action et de la pensée du personnalisme communautaire.

**SITE INTERNET : [WWW.INSTITUTJEANLECANUET.ORG](http://WWW.INSTITUTJEANLECANUET.ORG)**



L'association « Ambassadeurs de la Jeunesse » et la SAS Umma Trading ont signé en 2018 un partenariat visant à promouvoir un produit aux vertus multipliées : la PockyBall. Il s'agit d'un jouet simple d'utilisation, à destination de toutes catégories d'âge afin de développer les capacités motrices et l'habileté technique. Ainsi, en accrochant la PockyBall à la ceinture à l'aide d'un fil ajustable, chacun peut s'amuser en jonglant partout où il se trouve sans aucun risque de perdre la balle.

**SITE INTERNET : [WWW.POCKYBALL.COM](http://WWW.POCKYBALL.COM)**

Retrouvez également notre Revue Diplomatique chez nos partenaires libraires

*La presse en fêtes - 21 Rue des fêtes, 75019 Paris*

-

*Éditions Magellan & Cie - 34 Rue Ramey, 75018 Paris*

# Bulletin d'abonnement

## annuel

À retourner avec votre règlement à Ambassadeurs de la Jeunesse

31 Rue de Poissy - 75005 Paris

Tel. 03 85 51 27 78

Je m'abonne

J'offre un abonnement à

Nom : Mme / M. .... Prénom .....

Adresse .....

Tel ..... Mail .....

### PARTICULIERS

### ENTREPRISES ET ABONNÉS BIENFAITEURS

version numérique

version numérique

15 €

30 €

50 € (soutien)

100 € (soutien)

*Taux de TVA : 2,10 %*

Pour consulter la version numérique, se rendre sur le site [www.ambassadeurs-jeunesse.org](http://www.ambassadeurs-jeunesse.org) pour créer un compte, avant de vous rapprocher de la rédaction pour activer l'abonnement.



## Anciens numéros

Pour **commander les anciens numéros**, indiquer sur papier libre les numéros souhaités.

Prix du numéro : 4,80€ (frais de port : **France** - offerts ; **Étranger** : 4,10 € un numéro)

### *Revue Diplomatique :*

N°4 - 2018 : **entre transitions politiques et enjeux géopolitiques** (septembre-décembre 2018) /  
N°3 - **Regards croisés sur la Syrie** (mai-juillet 2018) / N°2 - **Quel développement économique pour les  
pays arabes rentiers ?** (mars-avril 2018) / N°1 - **Relations israélo-égyptiennes : quel partenariat ?**

# LA REVUE

## *Diplomatique*



Ambassadeurs  
de la  
Jeunesse

### **Contact**

Ambassadeurs de la Jeunesse / [www.ambassadeurs-jeunesse.org](http://www.ambassadeurs-jeunesse.org)

[contact@ambassadeurs-jeunesse.org](mailto:contact@ambassadeurs-jeunesse.org)

Siège - 31 Rue de Poissy, 75005 Paris